

Publié le 25/02/2025

2024

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal n° 7

Séance du 19 décembre 2024

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOU, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Jean-Claude JAUNEAU, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER (*arrivée 20h40*), Renée TORRES, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Nadine MAZZA, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Clément PERRIER (*délibérations n° 1 et 2*), Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : 8 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOU
Nadine MAZZA à Jean-Claude JAUNEAU
Laurence MEUNIER à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE
Robert NICOLETTI à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Christel DECATOIRE à Bernard ROMIER
Marc ZIOLKOWSKI à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Jean-Claude CORBIN

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Points donnant lieu à délibération :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024
3. Arrêt du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024
4. Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal
5. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un conseiller municipal
6. Modification de la composition de la commission consultative MAPA suite à la démission d'un conseiller municipal
7. Désignation d'un correspondant défense
8. Débat d'orientations budgétaires 2025
9. Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert 2024 pour la rénovation de l'éclairage public
10. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation de l'éclairage public
11. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 pour la réfection de la toiture de la mairie
12. Instauration d'un tarif pour les clés des bâtiments communaux
13. Actualisation du tableau des emplois communaux
14. Revalorisation de la rémunération des vacataires
15. Acquisition de terrains issus des parcelles cadastrées A 592 et A 1649
16. Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 1092
17. Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 1093
18. Acquisition de terrains issus des parcelles cadastrées A 572 et A 573
19. Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 568
20. Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 567

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Décisions du maire dans le cadre des délégations
- Questions orales

Bernard ROMIER : nous avons huit pouvoirs :
Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOU
Nadine MAZZA à Jean-Claude JAUNEAU
Laurence MEUNIER à Fabienne TOURAIN
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE
Robert NICOLETTI à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Christel DECATOIRE à Bernard ROMIER
Marc ZIOLKOWSKI à Hugues JEANTET

Clément PERRIER va arriver avec un quart d'heure de retard. Il manque Michel LAGIER et Virginie BLAISON. Emeric MOREL va avoir cinq minutes de retard.

Nous allons ouvrir la séance et souhaitez la bienvenue à Gérard BOURGEAT, nouveau conseiller municipal.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Bernard ROMIER : j'ai reçu, le 20 novembre 2024, un courrier de Monsieur Jacques MEILHON m'informant de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète du Rhône en a été informée.

L'article L.270 du Code électoral dispose que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste dès la vacance du siège.

Néanmoins, Madame Kélig JACOB, candidate inscrite sur la liste « GRÉZIEU DEMAIN » déposée en préfecture et venant immédiatement après le dernier élu, a renoncé à son mandat et présenté sa démission le 30 novembre 2024. Madame la Préfète du Rhône en a été informée.

Par conséquent, Monsieur Gérard BOURGEAT, candidat suivant sur la liste, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

Je lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Gérard, est-ce que tu veux dire un mot ?

Gérard BOURGEAT : je vais me présenter. Je m'appelle Gérard BOURGEAT, j'ai 69 ans. Je suis marié, j'ai deux filles et sept petits-enfants. Grézirot depuis 19 ans. Au niveau professionnel, je suis diplômé de Sciences Po. Je suis également diplômé en management stratégique et en sociologie. J'ai fait ma carrière principalement dans le monde des systèmes d'information et de la transformation d'entreprises, dans un premier temps, en tant qu'industriel qui propose des solutions informatiques clés en main et, dans un deuxième temps, comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Je connais bien la gestion de projets et les systèmes d'information. Je suis à la retraite.

Bernard ROMIER : merci. C'était un préambule. Nous allons passer aux points donnant lieu à délibération.

Arrivée de Emeric MOREL.

Points donnant lieu à délibération

1. Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 072/2024

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Bernard ROMIER : je suis embêté car Michel LAGIER devait être présent. Jean-Claude CORBIN se propose comme secrétaire de séance. Est-ce que quelqu'un d'autre est candidat ? Non ? Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

CONSIDÉRANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Claude CORBIN se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Jean-Claude CORBIN comme secrétaire de séance.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

Délibération n° 073/2024

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions, des remarques ou des coquilles à corriger ? Non ? Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 présenté,

CONSIDÉRANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Clément PERRIER à 20h40.

3. Arrêt du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 **Délibération n° 074/2024**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

Bernard ROMIER : avez-vous des remarques ou des coquilles à corriger ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 présenté,

CONSIDÉRANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal **Délibération n° 075/2024**

La modification de la composition des commissions municipales en cours de mandat est strictement encadrée.

Ainsi, la vacance d'un siège suite à la démission d'un conseiller municipal est un motif qui doit conduire le conseil municipal à délibérer afin de désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

En effet, le conseiller municipal qui remplace l'élu démissionnaire ne le remplace pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

La désignation doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n° 2020/31 du 5 juin 2020, le conseil municipal a créé treize commissions municipales et procédé à la désignation de leurs membres.

La liste des commissions municipales a été complétée et mise à jour par délibération du conseil municipal n° 2021/026 du 12 avril 2021.

Suite à la démission de Monsieur Jacques MEILHON de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales suivantes dans lesquelles il siégeait :

- Commission « personnel » ;
- Commission « urbanisme » ;
- Commission « voirie et bâtiments » ;
- Commission « finances ».

Bernard ROMIER : c'est la conséquence de la démission de Jacques MEILHON et de l'arrivée de Gérard BOURGEAT. Il reste une année de mandat. Si vous le voulez bien, on vous propose de désigner Gérard BOURGEAT afin de remplacer Jacques MEILHON, à l'exception de la commission « personnel » pour laquelle Eliane BERTIN serait candidate.

Eliane BERTIN : je confirme.

Bernard ROMIER, après avoir donné lecture de la note afférente :

Je vous propose de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Non ? Bien.

Pour la commission « personnel », les membres sont moi-même, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE et Renée TORRES. Eliane BERTIN est candidate ?

Eliane BERTIN : oui.

Bernard ROMIER : pas d'autre candidat ? Non ?

Pour la commission « urbanisme », qui se réunit avec parcimonie, on a Pierre GRATALOUP, Anne-Virginie POUSSE, Jean-Marc CHAPPAZ, Michel LAGIER, Fabienne TOURAINE, Renée TORRES et Clément PERRIER. On désigne Gérard BOURGEAT ?

Gérard BOURGEAT : très bien.

Bernard ROMIER : merci. Il reste deux commissions. La commission « voirie et bâtiments » avec, à sa tête, Jean-Claude CORBIN, ainsi que Jean-Marc CHAPPAZ, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Fabienne TOURAINE, Clément PERRIER et Gérard BOURGEAT.

Dans la commission « finances », dont Isabelle SEIGLE-FERRAND est Vice-présidente, figurent Gilbert BERTRAND, Monia FAYOLLE, Michel LAGIER, Renée TORRES, Eliane BERTIN et on ajoute Gérard BOURGEAT. Tout le monde est d'accord ? Des remarques ? Gérard ? Non ?

Gérard BOURGEAT : non, j'essayais de repérer les autres membres.

Bernard ROMIER : veux-tu que l'on présente les élus ?

Gérard BOURGEAT : non, je vais me débrouiller.

Bernard ROMIER : tu as eu le dossier ? Tu auras les noms des élus membres des commissions.
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/31 du 5 juin 2020, portant constitution des commissions municipales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/026 du 12 avril 2021, portant mise à jour des commissions municipales,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jacques MEILHON de ses fonctions de conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le siège devenu vacant au sein des commissions municipales concernées,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée.

DÉSIGNE afin de siéger au sein des commissions municipales listées ci-après :

- Commission « personnel » : Madame Eliane BERTIN ;
- Commission « urbanisme » : Monsieur Gérard BOURGEAT ;
- Commission « voirie et bâtiments » : Monsieur Gérard BOURGEAT ;
- Commission « finances » : Monsieur Gérard BOURGEAT.

ARRÊTE la composition des commissions municipales telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Élection de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un conseiller municipal Délibération n° 076/2024

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée du maire, qui en est le président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du conseil municipal n° 2020/35 du 5 juin 2020, la commission d'appel d'offres a été constituée pour la durée du mandat. Outre le maire, président de la CAO, ont été proclamés élus les membres suivants :

- **Membres titulaires** : Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND, Monsieur Pierre GRATALOUP, Monsieur Jean-Marc CHAPPAZ, Madame Monia FAYOLLE et Monsieur Jacques MEILHON ;
- **Membres suppléants** : Madame Nadine MAZZA, Monsieur Gilbert BERTRAND, Madame Anne-Virginie POUSSE, Monsieur Emeric MOREL et Monsieur Marc ZIOLKOWSKI.

Suite à la démission de Monsieur Jacques MEILHON de ses fonctions de conseiller municipal, seul membre titulaire issu de la minorité municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection de la CAO.

L'épuisement de la liste présentée par la minorité municipale, composée de Monsieur Jacques MEILHON, titulaire, et de Monsieur Marc ZIOLKOWSKI, suppléant, ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein de la CAO.

En effet, si le siège devenu définitivement vacant de membre titulaire de la liste minoritaire peut être pourvu par le membre suppléant issu de la même liste, cette dernière n'aura plus de membre suppléant.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Bernard ROMIER : c'est toujours la conséquence de la démission de Jacques MEILHON. On parlera au point suivant de la commission MAPA qui est composée des mêmes membres que la CAO. Anne, vous voulez rappeler la différence entre la CAO et la commission MAPA, par rapport aux montants ?

Anne VICHARD : la commission MAPA intervient sur les marchés publics pour lesquels le maire a reçu une délégation du conseil municipal en début de mandat. Par contre, je n'ai plus les montants exacts en tête des seuils de procédures formalisées. C'est de l'ordre d'environ 5,5 millions d'euros pour les travaux et un peu plus de 200 000 euros pour les fournitures et services.

Bernard ROMIER : merci. S'agissant de la CAO et de la commission MAPA, compte tenu de la durée de mandat restante, elles vont peut-être se réunir une fois, voire deux.

Anne VICHARD : deux ou trois fois.

Bernard ROMIER : pour la CAO et, par ricochet, la commission MAPA, il faut que la majorité et la minorité soient représentées. Sauf accord, il faudrait établir deux listes et procéder à une élection, comme ce qui avait été fait en début de mandat. Avec ce procédé, la liste majoritaire avait obtenu 4 sièges et la liste minoritaire 1 siège. C'est lié au calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste, puisqu'après un premier calcul pour l'attribution des sièges au quotient électoral, la liste majoritaire avait obtenu 3 sièges et la liste minoritaire 1 siège. Pour l'attribution du dernier siège, c'est la liste majoritaire qui avait le plus forte reste.

On pourrait renouveler cette élection avec un président, un secrétaire et des assesseurs, mais après renseignements pris auprès des services préfectoraux, il est possible d'établir une liste unique. Ainsi, si vous êtes d'accord, il n'y aurait pas de vote.

Anne VICHARD : c'est l'article L.2121-21 du Code général des collectivités qui dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions

municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Bernard ROMIER : c'est ce que l'on va faire. Hugues JEANTET, on est d'accord pour établir une seule liste ?

Hugues JEANTET : on était d'accord pour établir une seule liste. On s'est réuni avant la séance et c'est confirmé.

Bernard ROMIER : parfait. Je vais donner lecture des membres proposés pour la CAO.

Parmi les membres titulaires, il y avait Isabelle SEIGLE-FERRAND, Pierre GRATALOUP, Jean-Marc CHAPPAZ, Monia FAYOLLE et Jacques MEILHON. On vous propose de remplacer Jacques MEILHON par Gérard BOURGEAT.

Parmi les membres suppléants, nous avons Nadine MAZZA, Gilbert BERTRAND, Anne-Virginie POUSSE, Emeric MOREL et Marc ZIOLKOWSKI.

Avez-vous des remarques ? Non ?

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4 et L.2121-21,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/35 du 5 juin 2020, portant constitution de la commission d'appel d'offres,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délibération d'attribution du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que, suite à la démission de Monsieur Jacques MEILHON de ses fonctions de conseiller municipal et membre titulaire de la commission d'appel d'offres, l'expression du pluralisme des élus au sein de la CAO n'étant plus garantie, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres,

CONSIDÉRANT que suite à l'appel à candidatures, une liste unique a été composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle SEIGLE-FERRAND	Nadine MAZZA
Pierre GRATALOUP	Gilbert BERTRAND
Jean-Marc CHAPPAZ	Anne-Virginie POUSSE
Monia FAYOLLE	Emeric MOREL
Gérard BOURGEAT	Marc ZIOLKOWSKI

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres, pour la durée de mandat restante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle SEIGLE-FERRAND	Nadine MAZZA
Pierre GRATALOU	Gilbert BERTRAND
Jean-Marc CHAPPAZ	Anne-Virginie POUSSE
Monia FAYOLLE	Emeric MOREL
Gérard BOURGEAT	Marc ZIOLKOWSKI

Le maire est le président de la commission d'appel d'offres.

6. Modification de la composition de la commission consultative MAPA suite à la démission d'un conseiller municipal Délibération n° 077/2024

Par délibération n° 2021/025 du 12 avril 2021, le conseil municipal a décidé la création de la commission consultative MAPA (Marchés À Procédure Adaptée), défini ses modalités de fonctionnement et désigné ses membres.

Ainsi, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO), élus par délibération du conseil municipal n° 2020/35 du 5 juin 2020, ont été désignés en tant que membres de la commission consultative MAPA, à savoir :

- **Président** : Monsieur le Maire.
- **Membres titulaires** : Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND, Monsieur Pierre GRATALOU, Monsieur Jean-Marc CHAPPAZ, Madame Monia FAYOLLE et Monsieur Jacques MEILHON ;
- **Membres suppléants** : Madame Nadine MAZZA, Monsieur Gilbert BERTRAND, Madame Anne-Virginie POUSSE, Monsieur Emeric MOREL et Monsieur Marc ZIOLKOWSKI.

Suite à la démission de Monsieur Jacques MEILHON de ses fonctions de conseiller municipal, la composition de la commission consultative MAPA doit être modifiée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée de mandat restante, les membres de la commission d'appel d'offres modifiée comme membres de la commission consultative MAPA.

Bernard ROMIER : il vous est proposé de désigner les membres de la CAO comme membres de la commission MAPA. Des remarques ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/025 du 12 avril 2021, portant constitution et fonctionnement de la commission consultative MAPA,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délibération d'attribution du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du conseil municipal n° 076/2024 du 19 décembre 2024, portant élection de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jacques MEILHON de ses fonctions de conseiller municipal, membre titulaire de la commission consultative MAPA,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner, pour la durée de mandat restante, les membres de la commission d'appel d'offres, élus par délibération du conseil municipal n° 076/2024 du 19 décembre 2024, comme membres de la commission consultative MAPA, à savoir :

Président : Monsieur le Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle SEIGLE-FERRAND	Nadine MAZZA
Pierre GRATALOUP	Gilbert BERTRAND
Jean-Marc CHAPPAZ	Anne-Virginie POUSSE
Monia FAYOLLE	Emeric MOREL
Gérard BOURGEAT	Marc ZIOLKOWSKI

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Désignation d'un correspondant défense

Délibération n° 078/2024

Par une circulaire du 26 octobre 2001, le ministère délégué aux anciens combattants a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

- **La politique de défense** : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.
- **Le parcours citoyen** : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre

directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

- **La mémoire et le patrimoine** : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Par délibération n° 054/2023 du 18 septembre 2023, le conseil municipal a désigné Monsieur Jacques MEILHON en tant que correspondant défense de la commune de Grézieu-la-Varenne.

Ce dernier ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

Bernard ROMIER, après avoir donné lecture de la note afférente : est-ce qu'il y a des candidats ou des candidates ? Gérard BOURGEAT ?

Gérard BOURGEAT : non, merci. C'est intéressant, mais c'est Jacques MEILHON qui avait les aptitudes pour cela.

Anne-Virginie POUSSE se présente comme candidate.

Bernard ROMIER : Anne-Virginie POUSSE est candidate au poste de correspondant défense. Personne d'autre ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 054/2023 du 18 septembre 2023, portant désignation de Monsieur Jacques MEILHON en tant que correspondant défense de la commune,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jacques MEILHON de ses fonctions de conseiller municipal et la nécessité de désigner son remplaçant en qualité de correspondant défense,

CONSIDÉRANT que Madame Anne-Virginie POUSSE se porte candidate,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Anne-Virginie POUSSE en tant que correspondant défense de la commune.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Débat d'orientations budgétaires 2025

Délibération n° 079/2024

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il a vocation à éclairer sur les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024, le DOB doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Le DOB constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire ; il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif.

Le rapport qui servira de base au débat est joint en annexe.

Il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 sur la base dudit rapport.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on va commencer le débat d'orientations budgétaires avec le rappel de quelques règles. Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire qui se terminera par le vote du budget primitif.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire 2025.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est pas soumis au vote de l'assemblée mais il fait cependant l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer de sa tenue conformément à la loi.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2025. Il constitue une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire et doit intervenir dans le cadre :

- ❖ De la loi du 6 février 1992,
- ❖ De l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005,
- ❖ Du Code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. En nomenclature M57, ce délai est porté à 10 semaines.

Bernard ROMIER : le vote du budget aura lieu en séance du 19 février 2025. On sera bien à 10 semaines.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à la loi de programmation des finances publiques, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, sont présentées :

- ❖ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimée en valeur en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- ❖ L'évolution du besoin de financement.

En outre, le rapport comporte :

- ❖ Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses notamment en matière de concours financiers,
- ❖ Les engagements pluriannuels,
- ❖ L'encours de la dette et l'évolution de l'endettement,
- ❖ L'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - SOMMAIRE

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2025

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

- ❖ Rétrospective 2020 - 2024
- ❖ Les orientations budgétaires 2025
- ❖ La prospective 2025 - 2027

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2025

Monde : une croissance modérée

- ❖ La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.
- ❖ Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt.
- ❖ La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

Monde : les banques centrales desserrent l'étai et le risque géopolitique monte d'un cran

- ❖ La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement devrait de poursuivre.
- ❖ Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine, du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël et la chute du régime syrien en sont l'illustration.
- ❖ Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Zone euro : une amélioration de l'activité, mais cela va-t-il durer ?

- ❖ L'activité a progressé de +0,4 % au 3^{ème} trimestre en zone Euro, après +0,2 % au 2^{ème} trimestre, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : l'Espagne continue de surperformer, l'activité a accéléré en France soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, l'économie allemande a échappé à la récession technique, ...
- ❖ Pour le 4^{ème} trimestre 2024, une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro est attendue, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.
- ❖ L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel.
- ❖ L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

- ❖ La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris; elle est estimée à 1,1 % en 2024. Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards d'euros annoncé par le gouvernement (+0,9 %).
- ❖ L'inflation française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise. L'inflation française devrait se redresser quelque peu en novembre et décembre tout en restant inférieure à 2 %. Elle devrait s'établir à 1,7 % en 2025.

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

- ❖ Après +0,3 % au 1^{er} trimestre 2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au 2^{ème} trimestre, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé.
- ❖ La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel sur les 2 premiers trimestres, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.
- ❖ Le taux de chômage a baissé de 0,2 point au 2^{ème} trimestre 2024 pour atteindre 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %).

France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

- ❖ En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid, la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards d'euros et enfin, des dépenses publiques (hors mesures exceptionnelles et charges d'intérêts) qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.
- ❖ En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 %, ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif. Le gouvernement visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards d'euros (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et celui-ci devrait s'établir à 5,4 % en 2025.

Les dispositions du PLF 2025, présentées par le gouvernement en octobre dernier, prévoyaient de limiter le déficit public à 5 % du PIB (contre 4,4 % en 2024) en :

- ❖ baissant la dépense publique d'environ 40 milliards d'euros et plus particulièrement les crédits affectés à la planification écologique (-500 millions d'euros pour le soutien à l'achat de véhicule propre, -1,5 milliards d'euros pour le fonds vert),
- ❖ augmentant les recettes fiscales par la création d'un impôt exceptionnel sur les plus fortunés et les grandes entreprises.

Le gouvernement souhaitait associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques pour un montant estimé de 5 milliards d'euros, avec :

- ❖ Le gel des concours financiers de l'Etat (dotations) à 53,5 milliards d'euros,
- ❖ La baisse du fonds de compensation de la TVA (exclusion des dépenses de fonctionnement et le taux passe 16,404 % à 14,85 %),
- ❖ La création d'un fonds de précaution.

Par ailleurs, le Projet de Loi de Finances prévoyait des charges nouvelles pour les collectivités :

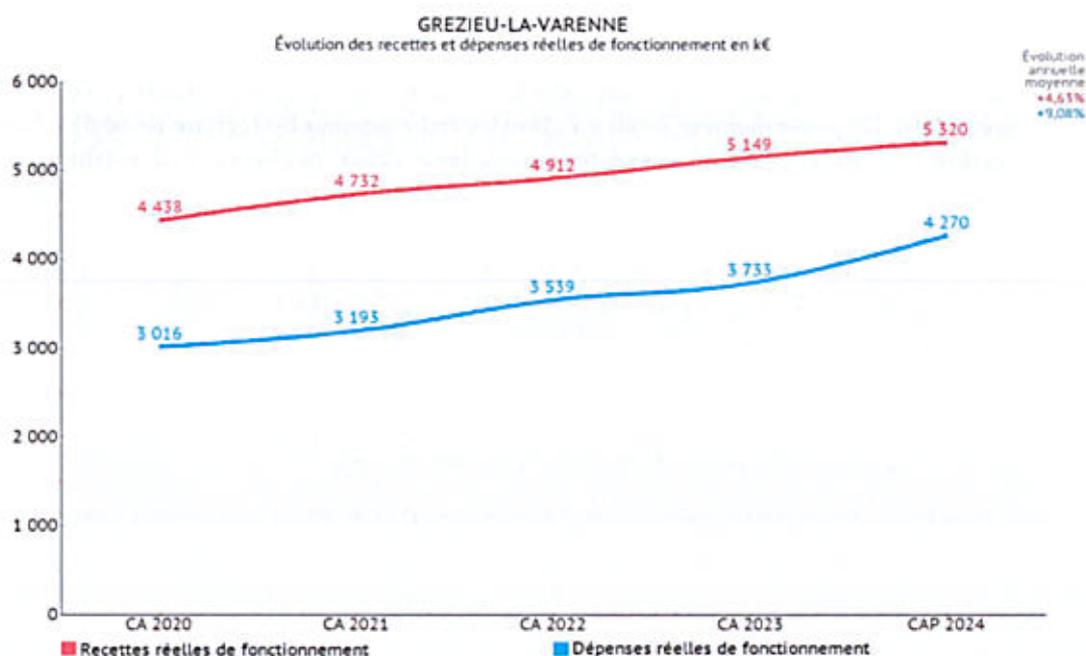
- ❖ L'augmentation des cotisations patronales (CNRACL : +12 points lissés sur 4 ans)

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE : UNE SITUATION POLITIQUE EXCEPTIONNELLE

Le Projet de Loi de Finances 2025 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2024

- ❖ Suite au recours du Premier Ministre à l'article 49-3 de la Constitution pour l'adoption, sans vote, du projet de budget de la sécurité sociale et à l'engagement de la responsabilité du gouvernement, l'Assemblée Nationale a voté une motion de censure le 4 décembre 2024.
- ❖ Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier Ministre a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre.
- ❖ Un projet de loi spéciale a été présentée en conseil des ministres le 11 décembre 2024 et est en cours de discussion au parlement. Ce texte ne remplace pas le budget mais a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025.

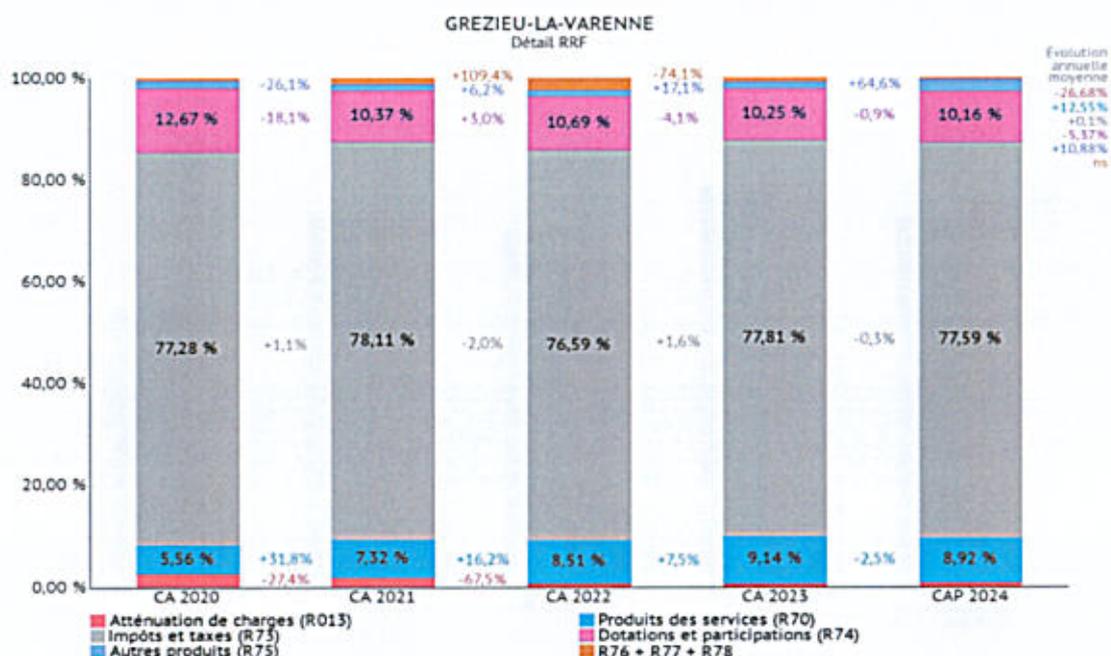
LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : RÉTROSPECTIVE 2020-2024



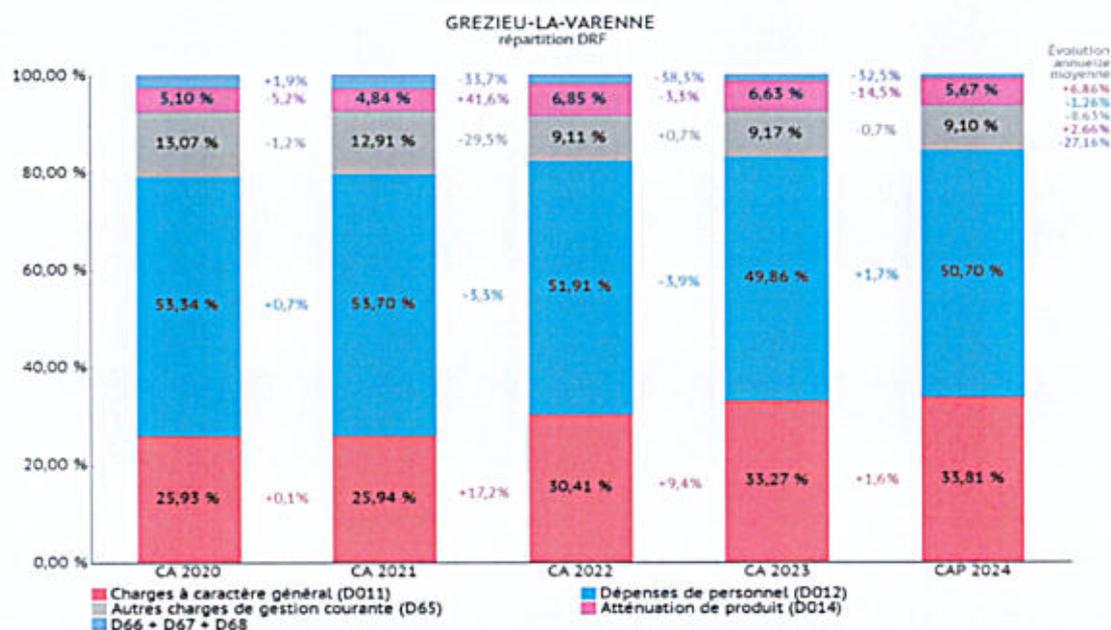
Il n'y a pas d'effet ciseaux, mais on voit qu'il faut être vigilants parce que les courbes se rapprochent. On a une hausse des recettes qui est constante, mais attention aux dépenses.

Bernard ROMIER : il faut être vigilants pour l'avenir et pour le prochain mandat également.

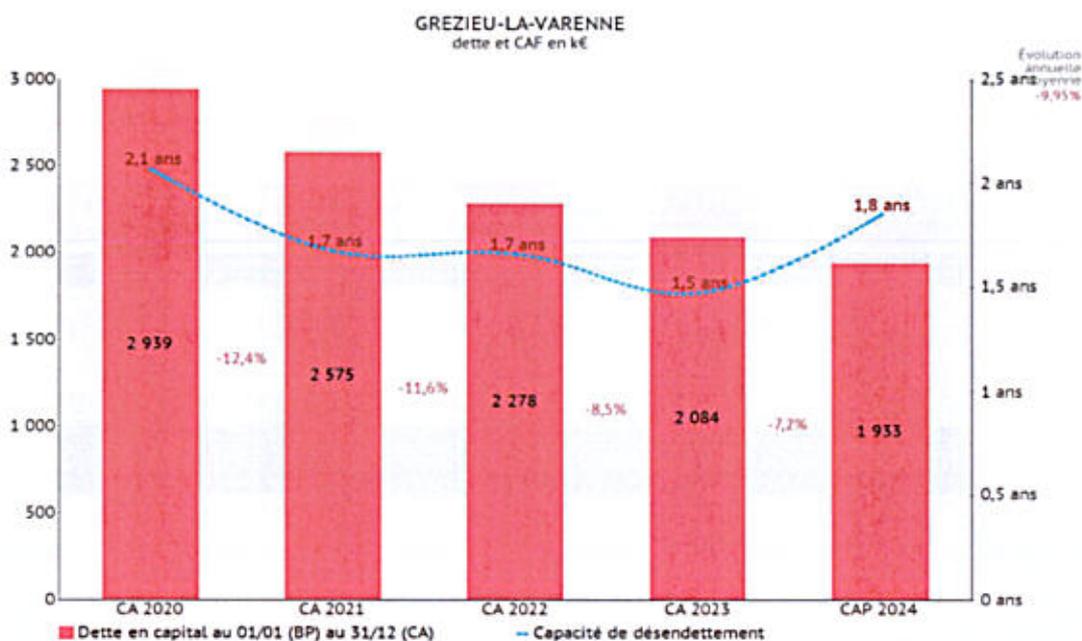
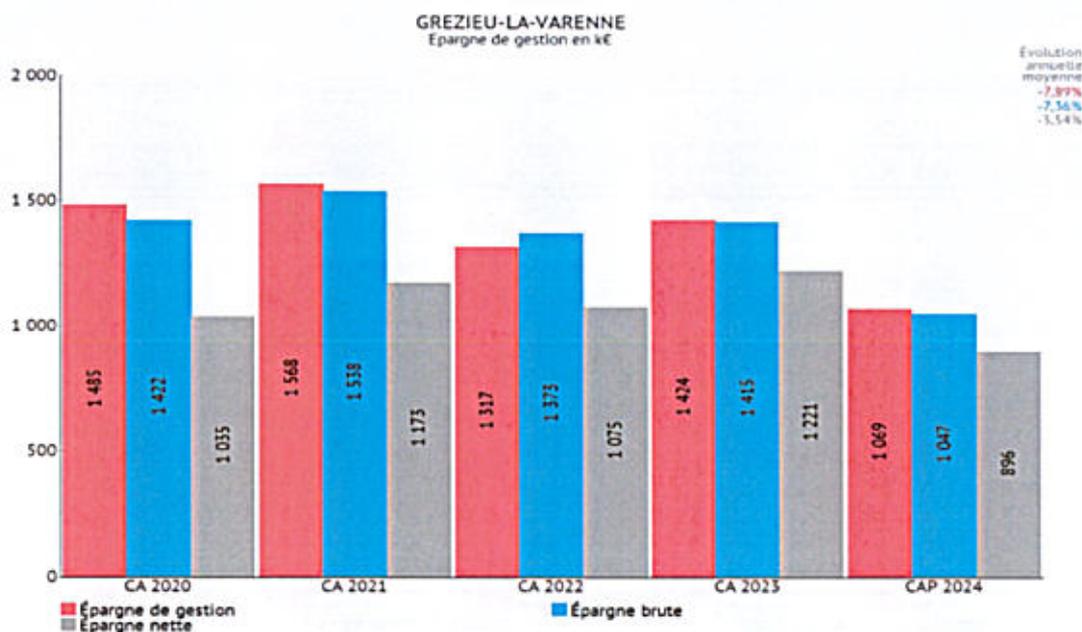
Isabelle SEIGLE-FERRAND : on vous présente des masses par rapport au global.



Vous avez ensuite les dépenses en fonctionnement. Il n'y a pas de modification substantielle des masses.



Autre élément important, l'épargne de gestion. On voit l'évolution avec, en 2024, une épargne nette qui baisse. Il faut rappeler que l'épargne nette sert, en premier lieu, à financer nos besoins en investissement, en complément des financements extérieurs comme les emprunts, les subventions... On verra qu'il y a encore des reports, mais c'est un élément à prendre en compte.



Pour la dette, on voit qu'elle baisse car il reste un emprunt. Quant à la capacité de désendettement, elle est de 1,8 an. Elle remonte, mais c'est faible.

Bernard ROMIER : il faut être vigilants jusqu'à 6.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : les orientations budgétaires qui intègrent les mesures du projet de loi de finances 2025. Ce sont celles qui étaient prévues avec le précédent gouvernement.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 UN CONTEXTE INÉDIT ET PLUS QU'INCERTAIN

Des orientations budgétaires intégrant les mesures du PLF 2025 non voté :

- ❖ Augmentation de +3 points du taux de cotisation patronal de la CNRACL => +30 000 €
- ❖ Suppression du FCTVA en fonctionnement => -13 900 €

Hugues JEANTET : c'est celle de l'année N-1 ?

Anne VICHARD : N-2.

Hugues JEANTET : N-2, d'accord, parce qu'avec les investissements qui arrivent, j'étais étonné que ce soit aussi faible.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

- ❖ Baisse de - 9,5 % du taux de récupération du FCTVA (14,850 % vs. 16,404 %) => -24 100 €
- ❖ Diminution de l'enveloppe du FDPTP (-20 %) => -3 000 €
- ❖ Revalorisation limitée des bases fiscales (+2 %)
- ❖ Stabilité de l'enveloppe de DGF

Anne VICHARD : en sachant qu'on aura peut-être une bonne surprise puisque dans le calcul de la DGF, une part de la DGF est assise sur la population. On a eu les données de l'INSEE il y a une semaine et on a plus de 200 habitants en plus de comptabilisés en 2025 par rapport à l'année précédente. On peut espérer une légère hausse de la DGF. Par contre, dans quelle proportion, c'est un gros point d'interrogation.

Bernard ROMIER : suite au recensement de la population de 2024, on serait légèrement inférieur à 6 700 habitants.

Emeric MOREL : et par rapport aux autres communes de la CCVL ?

Bernard ROMIER : on ne reçoit que les nôtres. Si on compte les ménages, on est à 6 565 et 105 pour les communautés, soit une population recensée à 6 670 habitants. En comparaison, en 2022, la population des ménages était de 6 177 et celle des communautés de 107, soit une population recensée de 6 284 habitants, sachant que des projets avaient été gelés en raison des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales. Aujourd'hui, ces projets ont été libérés, même si certains ont du mal à repartir. Il faut savoir que ce chiffre de 6 670 ne sera retenu que dans 2 ans car les recensements sont réalisés tous les 5 ans. Pour éviter les ruptures, il est fait marche arrière pour nous ramener au chiffre d'il y a 2 ans, soit 6 382 habitants avec la population comptée à part.

Emeric MOREL : il se peut que nous soyons la plus grosse commune de la CCVL ? Plus grosse que Brindas et Vaugneray ?

Bernard ROMIER : je pense que non car nous avons une croissance qui était plutôt encadrée à cause du PLU. Je ne suis pas sûr, mais Brindas et Vaugneray doivent grandir plus que nous.

Anne VICHARD : en 2024, la commune de Vaugneray a été recensée comme nous.

Bernard ROMIER : à mon avis, Vaugneray est à peu près comme nous, mais Brindas doit avoir 300 ou 400 habitants de plus.

Emeric MOREL : la CCVL va devenir une grosse communauté de communes.

Jean-Claude JAUNEAU : on est au-dessus des objectifs du SCOT, non ?

Bernard ROMIER : non. Le futur SCOT prévoit, pour les communes de polarité 2 comme Vaugneray, Brindas et Grézieu, une croissance minimale de 1 %. Sans consommer de l'espace, le fameux ZAN.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

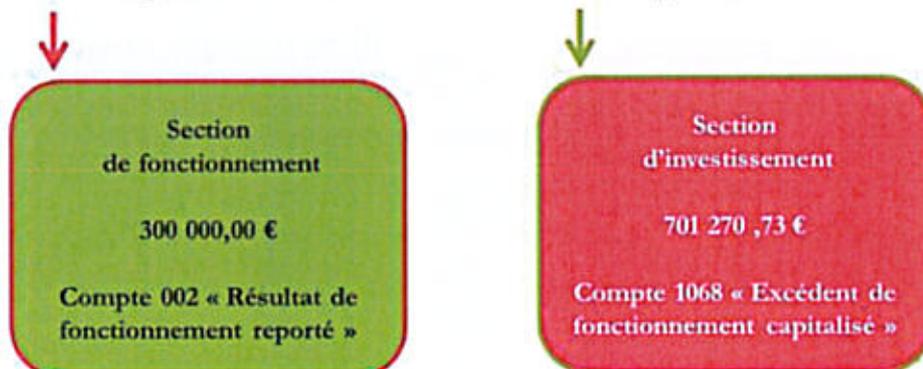
LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Principes retenus pour l'élaboration budgétaire 2025 :

- ❖ Affectation « traditionnelle » de 300 000 € en excédent de fonctionnement reporté
- ❖ Recettes évaluées de manière prudente
- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ Prise en compte de l'inflation dans l'estimation des dépenses
- ❖ Poursuite du plan de mandat avec réajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement en fonction des données connues à date.

AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS 2024

- ❖ Un excédent d'investissement prévisionnel de 2 775 694,17 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté »
- ❖ Un excédent prévisionnel de fonctionnement de 1 001 270,73 € à affecter :



ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 70



La baisse des recettes des services scolaires et périscolaires est due au fait qu'il y a moins d'enfants scolarisés.

Les remboursements de frais par la CCVL sont liés au centre de loisirs.

Anne VICHARD : et à la crèche. Les chiffres ont été réévalués en 2024 avec un remboursement par la CCVL, pour la crèche, plus élevé que celui qui avait été estimé. On l'a recalé sur 2025.

Hugues JEANTET : et les remboursements de frais par les locataires, c'est une réactualisation des tarifs des locations ?

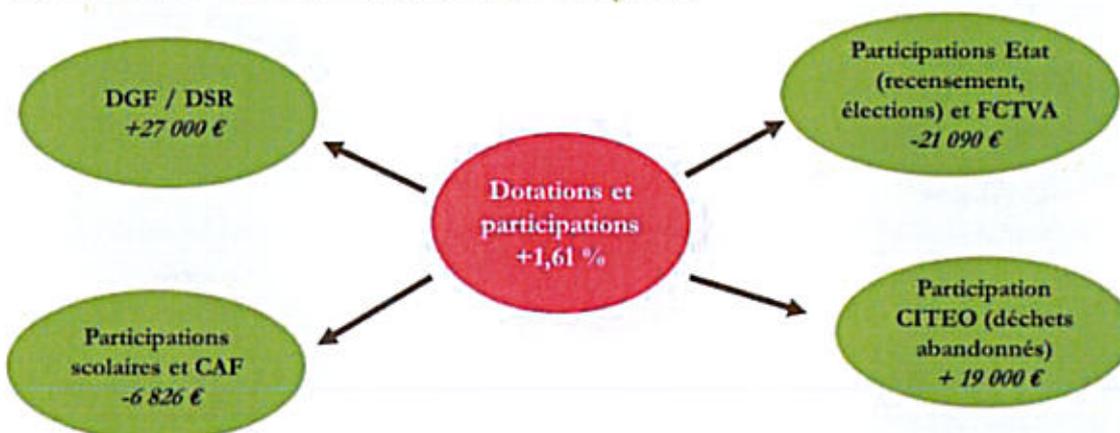
Anne VICHARD : on a surtout intégré qu'à partir de 2025, on sera en TEOM, non plus en REOM, qui fait partie des charges récupérables auprès des locataires. La collectivité va payer la taxe et la récupérera auprès des locataires. C'est la raison de cette augmentation.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on passe aux chapitres 73 et 731.

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitres 73 et 731



Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 74



Anne VICHARD : pour la DGF/DSR, ce sont +27 000 € par rapport au BP 2024. Pour les dotations, on s'est recalé sur ce que l'on a perçu en 2024. La convention avec CITEO a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal et on aura cette recette pendant 3 ans.

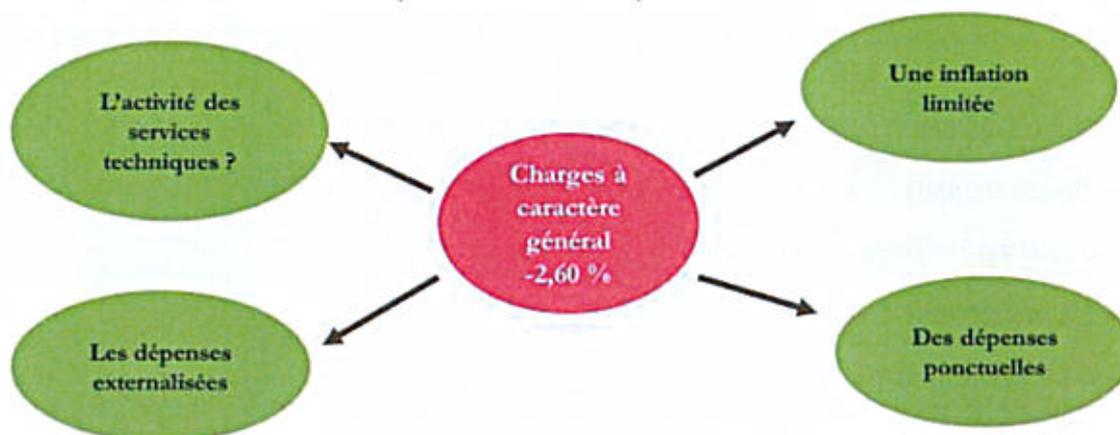
Hugues JEANTET : pour les dernières élections, on a eu une compensation comme promis par l'État ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui, mais ce n'est pas grand-chose.

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitres 75 et 77



→ Depuis le passage à la M57 ne subsistent dans le chapitre 77 que des produits spécifiques liés aux régularisations comptables sur exercices antérieurs et aux opérations de cessions. Une enveloppe prévisionnelle de 2 000 € sera inscrite au budget pour la première catégorie de recettes.



Une inflation limitée

- Électricité et gaz => +2,81 % sur réalisé prévisionnel 2024 (-75 000 €/BP 2024)
- Alimentation => -5,05 % (-7 340 €/BP 2024)
- Autres dépenses récurrentes (contrats, ...) => + 3 % environ

Des dépenses ponctuelles

- Assurance dommages-ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes => 28 000 €
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2026 => 4 500 €

Les dépenses externalisées

- Entretien réseau eaux pluviales (tranchées drainantes, grilles avaloirs, fossés, ...) et bassin de la Chaudanne => 61 000 € (- 6 000 €/BP 2024)
- Entretien accotements voiries et voie verte (CCVL) => 28 000 € (+4 000 €/BP 2024)
- Peintures bâtiments communaux => 30 000 € (+8 000 €/BP 2024)
- Marché de propreté urbaine => 85 000 € (+33 000 €/BP 2024)
- Nettoyage des vitres bâtiments communaux => 8 000 € (+4 000 €/BP 2024 avec 2 passages aux écoles)

Jean-Claude CORBIN : sur le marché de propreté urbaine, on a un prix plus important car on a une montée en gamme des prestations. Le secteur d'intervention a été élargi et une prestation de désherbage des trottoirs situés en agglomération a été ajoutée, avec obligation de couper les herbes qui dépassent 20 cm.

Anne-Marie MATHIEU : c'est prévu pour quand ?

Jean-Claude CORBIN : c'est un marché qui va démarrer en début d'année.

Hugues JEANTET : c'est quelle entreprise ?

Jean-Claude CORBIN : SUEZ.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on va parler des activités des services techniques. Il y a un sujet sur la difficulté de recruter un agent des espaces verts. Ces métiers ne sont pas attractifs. Plusieurs communes dans les environs recherchent ce type de profil, mais ne trouvent pas. Pour nous, il s'agit de remplacer un départ à la retraite, mais même en activant plusieurs réseaux, nous n'avons pas de candidature. L'équipe des espaces verts compte 2 agents, dont 1 n'a pas de formation complète. C'est un vrai sujet qui a été évoqué en commission « personnel ». On s'est dit qu'à la rentrée 2025, ce serait peut-être bien de se tourner vers l'apprentissage pour repérer des jeunes dans les écoles, mais cela nécessite aussi d'avoir des compétences en interne pour les former. S'ils sortent de l'école avec un bac pro, normalement, ils ont quand même quelques bases.

Emeric MOREL : sur les filières bac pro et BTS « aménagements paysagers », qui dépendent du ministère de l'agriculture, on note une grosse baisse des effectifs, comme au lycée horticole de Dardilly, à la MFR de Sainte Consorce, à Chessy ou au lycée du Pressin, et de gros problèmes de recrutement. Ces filières n'attirent plus.

L'activité des services techniques ?

Avec notamment des perspectives de recrutement sur le service des espaces verts peu favorables...

- Fournitures diverses travaux (bâtiments, espaces verts, petit équipement) => -22 000 € /BP 2024
- La comptabilisation de travaux en régie => 7 000 € (-49 000 € /BP 2024)

Une réflexion sur la répartition des travaux en interne et ceux externalisés

Vers une nécessaire externalisation ...

- Entretien des terrains de football => 33 000 € (+23 000 € /BP 2024)
- Entretien espace sportif Guy Paya et parc relais => +30 960 €
- Entretien extérieurs école de la voie verte => +16 320 € ?
- Des prestations supplémentaires en cas de non recrutement => +60 000€ (crédits inscrits actuellement au chapitre 012) ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : l'externalisation coûte cher. Ce serait mieux d'avoir ces compétences en interne, mais la problématique du recrutement est réelle.

Hugues JEANTET : l'entretien des terrains de foot est une spécialité un peu pointue.

Anne VICHARD : les 60 000 € de la dernière ligne correspondent au coût de l'agent qui part à la retraite et au coût d'un saisonnier sur 6 mois.

Jean-Claude CORBIN : pour le terrain de foot, on avait un agent qui y passait beaucoup de temps, mais on a aussi des charges liées, comme l'entretien et des mesures hydrométriques, des mesures de déploiement des racines et de progression des végétaux. On a des prestations parallèles comprises dans l'externalisation.

Hugues JEANTET : pour ma compréhension, les prestations supplémentaires sont en plus du 1,5 poste ? Je vois 60 000 €. Anne disait que cela correspond au 1,5 poste déjà budgété en 012. Cela veut dire que si on ne recrute pas, on n'a que les 3 lignes du dessus.

Anne VICHARD : si on recrute, on aura les 2 lignes du dessus. Si on ne recrute pas, on aura les lignes du dessous avec une bascule des crédits du 012 vers le 011.

Hugues JEANTET : je comprends mieux. Ma question était de savoir si les 3 lignes du dessus annulaient la ligne du dessous, mais non.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : le point de vigilance à avoir, si on externalise beaucoup, c'est la polyvalence dans les équipes, avec les astreintes. Il faudra trouver une solution à cela, si on externalise à des entreprises, en plus du coût.

Renée TORRES : pour les astreintes en hiver, vous avez pu trouver une organisation ?

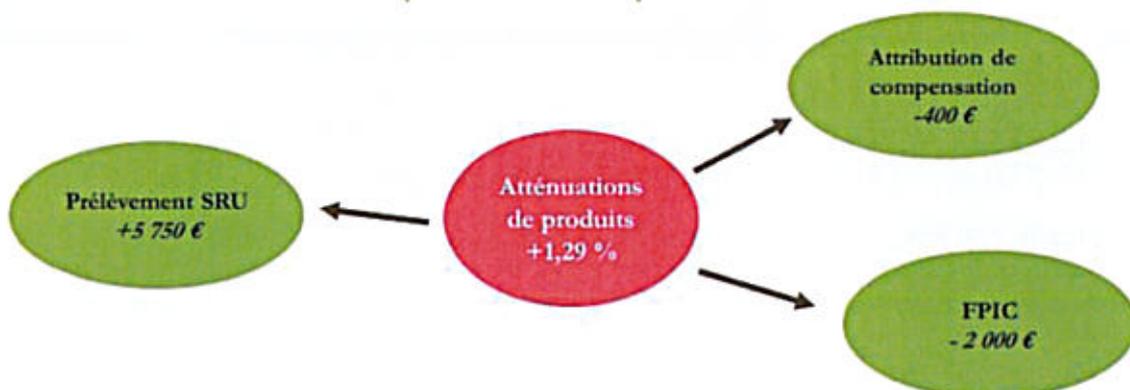
Anne VICHARD : pour l'instant, ils tournent à 4 agents. Michel n'a pas été pris en compte lors du démarrage des astreintes fin novembre.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 012

Charges de
personnel
+6,56 %

- Les recrutements 2024 sur l'année complète, les recrutements 2025
- L'impact de l'actualisation du RIFSEEP sur l'année complète => +20 000 €
- Le Glissement Vieillesse Technicité => +39 900 €
- L'augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL => +30 000 €
- La participation de la collectivité à la PSC – volet prévoyance => +5 500 €
- Les dépenses connexes (tickets restaurant et assurance du personnel) => +4 500 €



Anne VICHARD : sur le prélèvement SRU, on n'a pas de programmes qui sont sortis en autorisations d'urbanisme depuis un certain temps. Le nombre de résidences sert de base au calcul. Vu qu'on n'a pas de nouveaux logements déclarés, ça fait baisser notre pourcentage et augmenter notre pénalité. En 2023, on avait payé 46 000 € à peu près, on était à 48 000 € en 2024. On est parti sur 53 000 €, en espérant qu'on sera en dessous.

Bernard ROMIER : il semblerait, en 2025, que des projets vont sortir. On a fait le compte, récemment, des logements sociaux qui apparaîtraient et ce serait relativement significatif.

Renée TORRES : quels projets en urbanisme ?

Pierre GRATALOUP : il y a un projet à la Morellière, un autre chez Eliane BERTIN. Il y a un petit projet rue des Nouvelles Ecoles et notre appel à projets en dessous de la pharmacie.

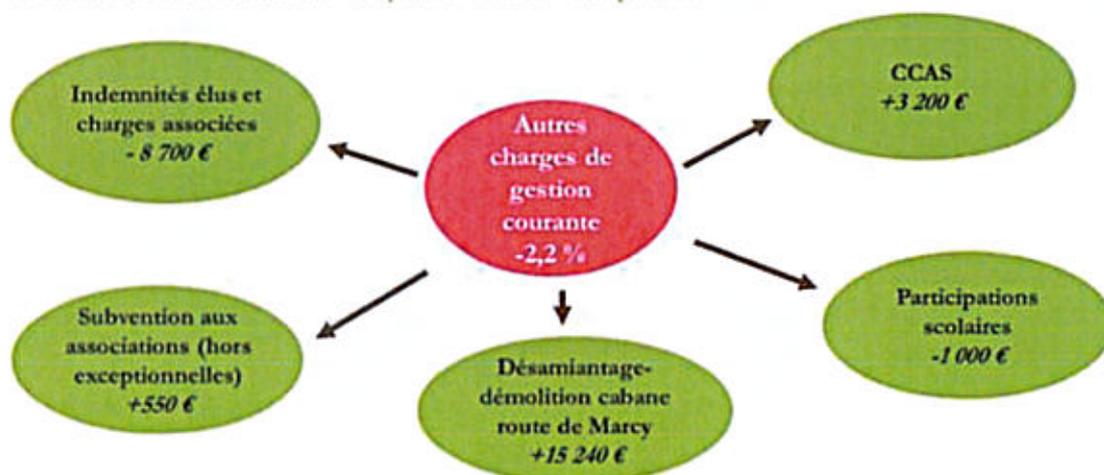
Renée TORRES : ce sont de vieux projets.

Pierre GRATALOUP : oui, mais qui, avec la crise et les eaux pluviales, ont pris du retard et ressortent maintenant.

Hugues JEANTET : je suis étonné qu'on soit en négatif sur le FPIC.

Anne VICHARD : parce qu'on avait prévu un peu trop en 2024. On l'avait baissé l'année d'avant et le montant avait augmenté. Alors, on l'avait revu à la hausse et on a eu un peu moins.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :



Pour la baisse concernant les indemnités des élus et charges associées, il s'agit d'un rachat de cotisations pour les retraites.

Fabienne TOURAINE : pour le CCAS, il s'agit de l'ajustement dû à l'augmentation de l'aide qui est sollicitée des chèques énergie. On aura les chiffres exacts fin 2024. Le conseil d'administration du CCAS avait décidé, il y a 2 ans, de compléter le chèque énergie reçu par le demandeur et de verser l'équivalent au fournisseur d'énergie. Cela a eu du mal à démarrer ou il y avait moins de bénéficiaires. Au regard des chiffres et des bénéficiaires, il a fallu augmenter cette ligne.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitres 66 et 67

→ Les charges financières actent le désendettement de la commune (-7,72 %) :

- ❖ La prévision budgétaire s'établit à 27 270 € (intérêts réglés à échéance et ICNE)
- ❖ Reste un seul emprunt en cours

→ Depuis le passage à la M57 ne subsistent dans le chapitre 67 que des charges spécifiques liées aux régularisations comptables sur exercices antérieurs et aux opérations de cessions. Une enveloppe prévisionnelle de 3 000 € sera inscrite au budget.

Le projet de budget 2025, avec une hausse des recettes et des dépenses de fonctionnement inférieure à 1 %, permet de dégager une enveloppe de **374 984 €** pour le financement des investissements de l'exercice.

C'est un montant provisoire conséquent, mais qui est en nette baisse par rapport aux exercices précédents.

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Remboursement du capital de la dette 148 690 €	Recettes d'investissement 2 020 456,40 € Subventions : 966 655,67 € Dotations, fonds et réserves : 350 230 € Excédent de fonctionnement capitalisé : 701 270,73 € Dépôts et cautionnement : 1 300 € Produits de cession : 1 000 €
Dépenses d'investissement 5 387 444,57 € Dépenses d'équipement : 5 379 644,57 € Dotations, fonds et réserves : 6 500 € Dépôts et cautionnement : 1 300 €	Transfert à la section d'investissement dont amortissement – 754 984 €
Transfert à la section d'investissement dont travaux en régie – 15 000 €	Opérations patrimoniales – 40 000 €
Opérations patrimoniales – 40 000 €	Excédent reporté – 2 775 694,17 €

Section d'investissement – Recettes réelles

→ Les dotations – Chapitre 10

- ❖ Excédent de fonctionnement capitalisé => 701 270,73 €
- ❖ Taxe aménagement => 120 000 €
- ❖ FCTVA => 230 230 €

→ Les subventions – Chapitre 13

- ❖ CITÉO appel à projets « collecte de recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyers » => 8 300 €

Pourquoi a-t-on 8 300 € et non 19 000 € ?

Anne VICHARD : ce sont des choses complètement différentes.

Les 19 000 €, dont on a parlé tout à l'heure, correspondent à la convention, qui a été validée au dernier conseil municipal, pour l'enlèvement des déchets déposés autour des containers.

Là, on est sur un appel à projets, avec des crédits inscrits en dépenses d'investissement et un financement associé, si on est retenu, de 8 300 € qui pourrait doubler car CITÉO finance entre 25 et 50 %. On est parti sur 25 % et on a mis 40 000 € de dépenses en face. Il s'agit de l'installation de corbeilles dans les rues et les bâtiments qui permettent de faire le tri des déchets.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Section d'investissement – Dépenses réelles

→ La dette au 1^{er} janvier 2025 :

- ❖ Le capital restant dû s'élève à 1 932 968,89 € pour un emprunt
- ❖ Le montant de l'annuité en capital 2025 est de 148 690 €

→ Les dotations, fonds et réserves

- ❖ Le reversement à la CCVL de 5 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement => 6 500 €

5 379 644,57 € d'investissement

Un programme d'investissement ambitieux et raisonné pour :

- ❖ Améliorer le cadre de vie,
- ❖ Aménager le territoire,
- ❖ Mettre aux normes, entretenir et valoriser le patrimoine bâti,
- ❖ Poursuivre le développement d'un service public de qualité,
- ❖ Répondre aux enjeux de la transition écologique.



- Des projets d'aménagements urbains (parcs de jeux, espaces verts, giratoires et abords de voirie,...)
- L'extension de la vidéoprotection place Jasserand salle des fêtes et square rue de l'Artisanat, la poursuite du déploiement du contrôle d'accès sur les bâtiments communaux
- La finalisation des travaux de dissimulation des réseaux avenue Evellier et l'enfouissement des réseaux chemin du Ravignon et route de Bordeaux
- Des équipements scolaires et sportifs adaptés (régénération courts de tennis extérieurs, mobilier, matériels)

Bernard ROMIER : pour la régénération des courts de tennis extérieurs, on parle d'un montant de 42 000 €. Ils ont de la mousse et nécessitent des travaux d'entretien compte tenu de leur construction il y a 10/11 ans.

Anne VICHARD : les 42 000 € sont une estimation de l'association du tennis, on n'a pas de chiffrage.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :



- Le démarrage des travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes
- La rénovation des installations sanitaires de la salle des sports
- Le changement des volets de la mairie et la rénovation de sa toiture
- La remise aux normes des tableaux électriques dans divers bâtiments communaux

Bernard ROMIER : je crois, Jean-Claude, que les travaux de rénovation des installations sanitaires de la salle des sports ont démarré aujourd'hui.

Jean-Claude CORBIN : oui, effectivement.

Anne VICHARD : ce sera dans les restes à réaliser.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Section d'investissement – Dépenses d'équipement



- L'amorce de l'aménagement du site de l'ancienne école maternelle (démolition et aménagement provisoire)
- Une étude d'aménagement de l'espace sportif avec comme première action la démolition des anciens vestiaires de football
- La finalisation de l'étude de programmation des équipements publics (plan guide)
- La mise aux normes de l'adressage

Bernard ROMIER : sur le plan guide, on a fait une réunion publique en présence de 120 personnes. On a eu une nouvelle réunion il y a une semaine et cela se précise. Les objectifs du plan guide sont de prévoir les aménagements et avoir un développement cohérent de Grézieu à très court terme, puisqu'on a évoqué tout à l'heure 2025 pour la démolition de l'ancienne école maternelle, jusqu'en 2045.

Hugues JEANTET : la mise aux normes de l'adressage, c'est une étude, ça consiste en quoi ?

Pierre GRATALOUP : c'est plus qu'une étude. Il y a un décret qui oblige les communes...

Hugues JEANTET : ça, je le sais, mais en termes de coût, c'est un coût intellectuel, de réalisation de signalétique ?

Anne VICHARD : on a un coût intellectuel pour La Poste qui nous assiste dans la démarche, qui était prévu au budget 2024. Sur 2025, on prévoit une enveloppe de 50 000 € parce qu'a priori on ne va pas pouvoir le phaser. Pour cela, on est effectivement sûr de la signalétique.

Hugues JEANTET : sur de la signalétique, des plaques de rue etc. Les numéros des maisons seront pris en charge, ce ne sera pas à la charge des propriétaires.

Anne VICHARD : le premier numérotage est à la charge de la collectivité. Dans la mesure où l'on va changer le système de numérotage en passant au système métrique, tout sera à la charge de la collectivité.

Hugues JEANTET : et après, il faudra modifier tous les papiers d'identité.

Pierre GRATALOUP : au départ, on était parti pour faire du métrique seulement sur certaines rues, mais un décret oblige les collectivités à adresser chaque maison à la porte, et non plus à la boîte aux lettres comme auparavant. Il faut donc tout refaire. Tout le monde est concerné. Il va falloir trouver plus de cent noms pour des impasses. On va solliciter la commission « urbanisme ».

Renée TORRES : au départ, il y avait des difficultés sur certains secteurs ?

Pierre GRATALOUP : oui, mais la loi nous oblige à adresser chaque maison à la porte.

Monia FAYOLLE : si j'ai bien compris, la commission « urbanisme » va proposer des noms pour les impasses qui n'en n'ont pas.

Pierre GRATALOUP : oui, il faudra trouver des thèmes. Les propriétaires seront partie prenante.

Anne VICHARD : oui, parce que pour beaucoup, ce sont des impasses qui sont privées. Vous avez un petit chemin avec 4 maisons, il faut créer une impasse et lui donner un nom.

Hugues JEANTET : si elle a déjà un nom, il ne change pas ?

Pierre GRATALOUP : si elle a déjà un nom, non.

Renée TORRES : une impasse privée, il faut qu'elle ait un nom ?

Pierre GRATALOUP : si elle a plusieurs maisons, oui. S'il y a une seule maison, ce n'est pas nécessaire. C'est obligatoire dès l'instant qu'il y a plusieurs maisons pour que les secours puissent arriver devant la porte de la maison.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Section d'investissement – Dépenses d'équipement

Poursuivre le
développement
d'un service
public de
qualité
167 000 €

- La refonte du site internet
- Une nouvelle signalétique pour la médiathèque et l'espace sportif
- L'aménagement des allées du cimetière
- Des équipements adaptés pour des services municipaux plus efficaces (logiciels, mobilier, matériels techniques, ...)

Gérard BOURGEAT : la refonte du site internet, elle en est où ? A-t-elle déjà démarré ? Des études ont-elles déjà été engagées ?

Monia FAYOLLE : c'est un projet que l'on a depuis plusieurs années. On l'avait décalé afin d'attendre que le nouveau site internet de la CCVL se mette en place et c'est fait depuis cette année. Le cahier des charges est en cours d'élaboration. On espère pouvoir le lancer en 2025.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Répondre aux
enjeux de la
transition
écologique
500 650 €

- La modernisation de l'éclairage public
- La candidature pour l'appel à projets CITÉO « collecte de recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyers » (installation corbeilles de tri espaces publics et bâtiments communaux)
- Les études de désimperméabilisation des cours d'écoles
- La poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments communaux (éclairage leds, isolation combles, ...).

LA PROSPECTIVE 2025-2027

Un scénario prudent retenu, compte tenu des contextes géopolitique et économique et de l'incertitude de leurs conséquences à moyen et long terme :

→ Fonctionnement :

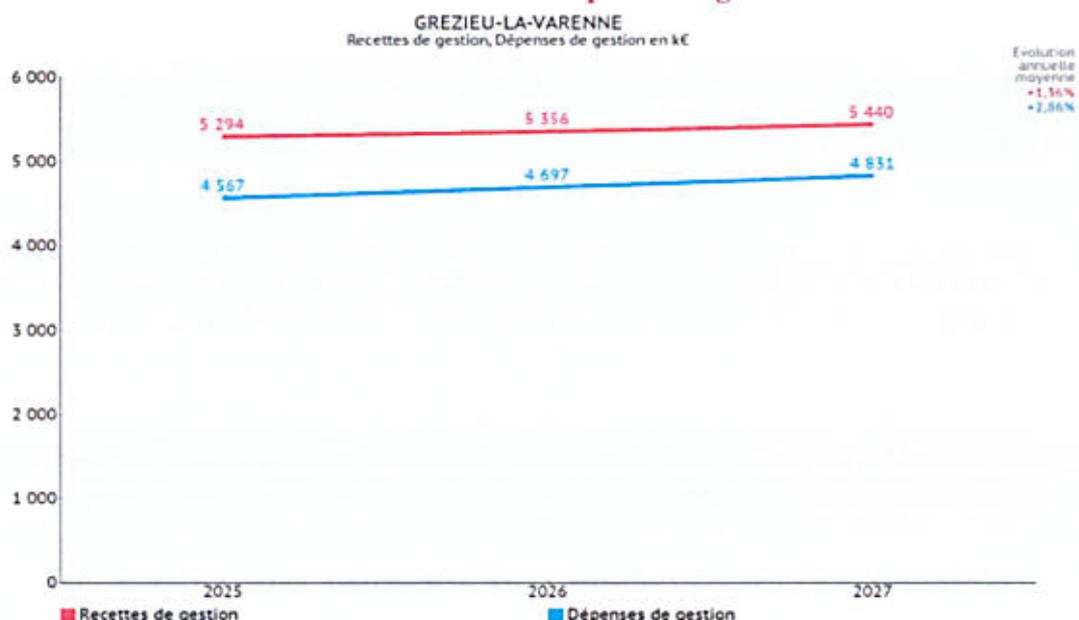
- ❖ Une tendance inflationniste des dépenses à caractère général récurrentes avec un taux de réalisation de 85 % en 2025, puis +3 % à partir de 2026,
- ❖ La prise en compte d'un GVT à 2,5 % à partir de 2026 en matière de charges de personnel,
- ❖ Des taux d'imposition inchangés et des bases réévaluées à 2 % sur la période,
- ❖ Une stabilité des dotations de l'État.

→ Investissement :

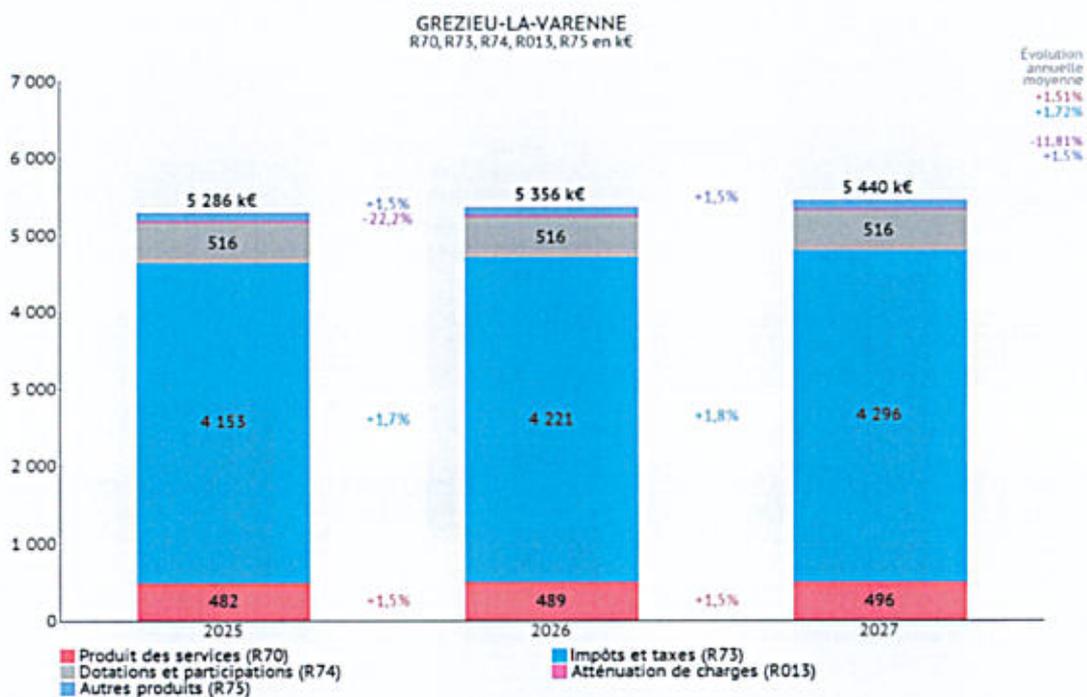
- ❖ Un scénario basé sur un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 85 % sur la période,
- ❖ Un plan pluriannuel d'investissement ajusté et des dépenses récurrentes à hauteur de 893 800 € en 2025 et de 500 000 € en 2026 et 2027,
- ❖ Une absence de cofinancement des programmes d'investissement,
- ❖ Une taxe d'aménagement quasi stable au regard de la situation économique et ce malgré le déblocage de l'urbanisation sur certains secteurs du territoire communal,
- ❖ Un équilibre du budget avec la réalisation d'un emprunt de 1 200 000 € en 2026 au taux de 3,5 % sur 20 ans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des recettes et dépenses de gestion

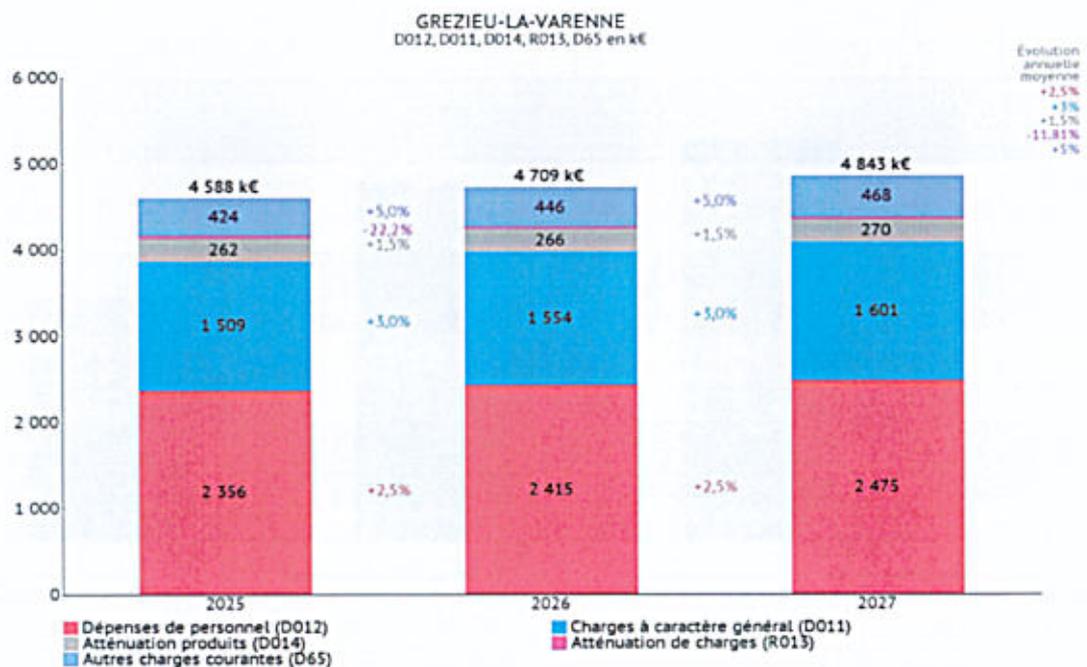


RECETTES DE FONCTIONNEMENT



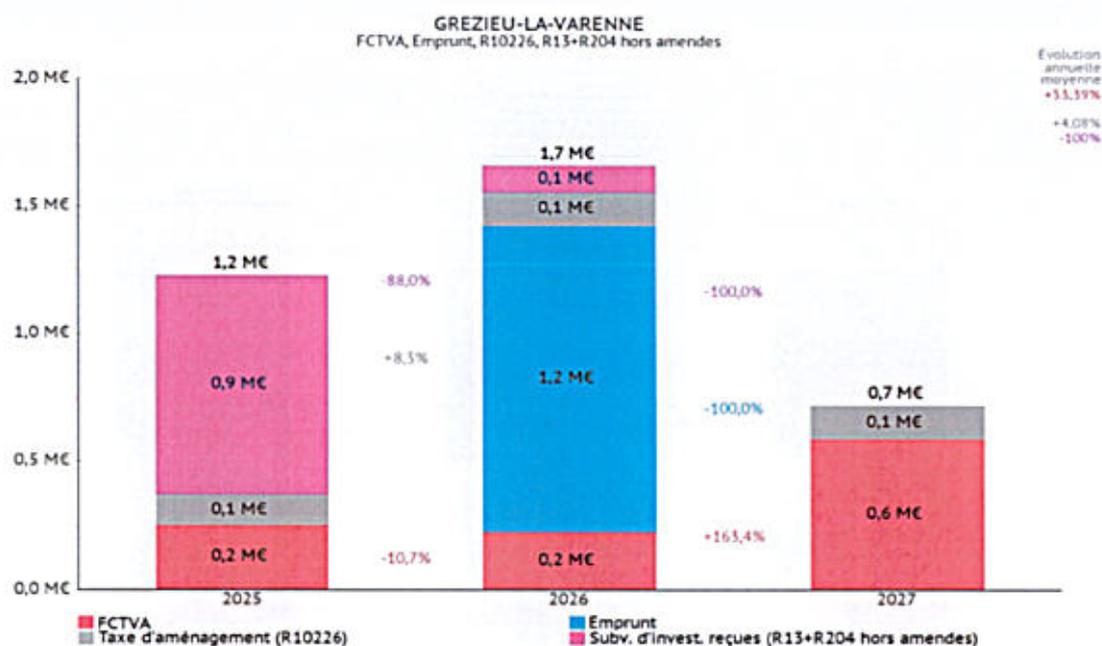
On a des masses qui restent stables sur les projections 2025 à 2027, on n'a pas de grand déséquilibre.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



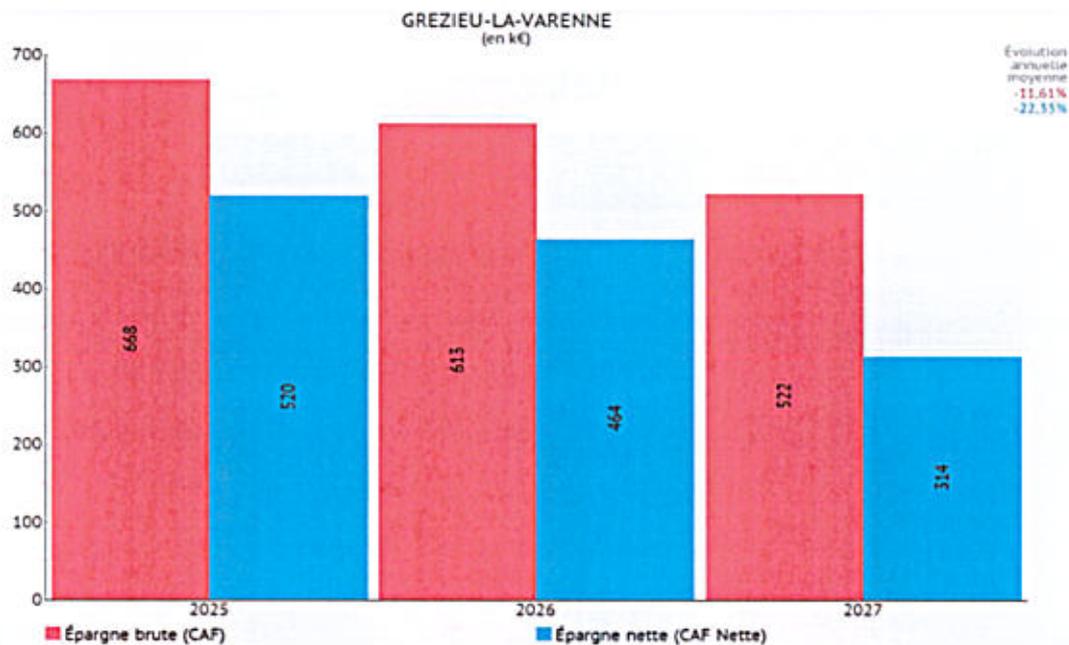
On n'est pas sur des valeurs financières. Les blocs restent stables.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

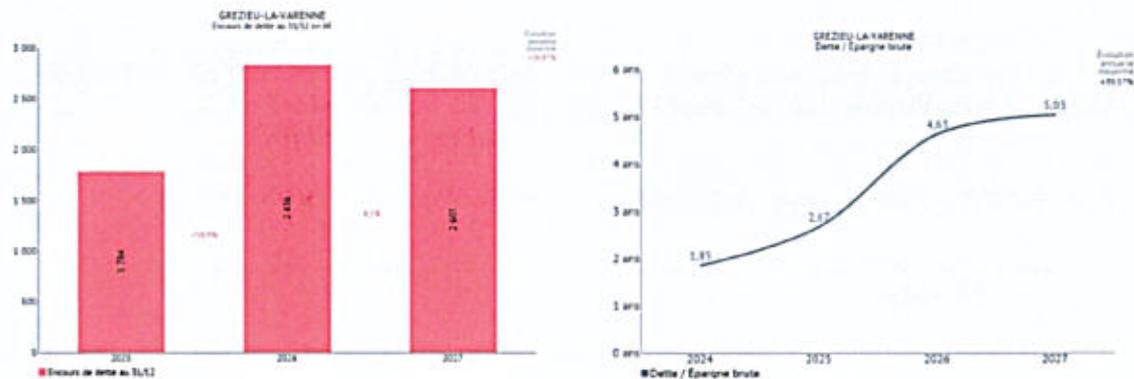


Il y a une grosse évolution par rapport à l'emprunt de 1 200 000 € en 2026.

CAPACITÉ D'ÉPARGNE



CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



LE PPI

LIBELLÉ	MONTANT	2025	2026	2027	2028
AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT					
REQUALIFICATION RESEAUX EAUX PLUVIALES	3 163 973.00 €				
EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES	3 300 000.00 €	2 600 000.00 €	520 874.00 €		
VIDÉOPROTECTION	104 079.00 €	77 848.00 €			
MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	1 700 000.00 €	385 000.00 €	430 000.00 €	430 000.00 €	429 377.40 €
TOTAL AP/CP	8 268 052.00 €	3 062 848.00 €	950 874.00 €	430 000.00 €	429 377.40 €
AUTRES OPÉRATIONS					
CITY STADE ET SKATE PARK	471 281.00 €	- €	- €	- €	- €
EAUX PLUVIALES AVENUE ÉMILE EVELLIER- FINALE EN EMILIE	343 030.00 €			- €	- €
EAUX PLUVIALES LES CORNURES, PIROT RAVAGNON , LA LÉCHERE	103 200.00 €	20 000.00 €		- €	- €
ÉTUDE PROGRAMMATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS (PLAN GUIDE)	46 350.00 €	11 745.00 €		- €	- €
AMÉNAGEMENT SITE ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE	352 200.00 €	352 200.00 €		- €	- €
DISSIMULATION RESEAUX	1 472 268.00 €	448 848.00 €	510 000.00 €	510 000.00 €	
INSTALLATIONS SANITAIRES ET SÉCURISATION SALLE DES SPORTS	87 330.00 €	66 063.00 €		- €	- €
RÉNOVATION MAIRIE (TOITURE, VOILETS, ACCUEIL)	368 715.00 €	346 155.00 €	22 560.00 €	- €	- €
RÉNOVATION DE L'ÉGLISE	325 962.00 €	3 040.00 €	210 000.00 €	- €	- €
DÉSIMPÉRMÉABILISATION DES COURS DES ÉCOLES	485 000.00 €	35 000.00 €	450 000.00 €		
AMÉNAGEMENT ESPACE SPORTIF	130 224.00 €	126 500.00 €		- €	- €
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	5 091 360.00 €	1 411 553.00 €	1 192 560.00 €	510 000.00 €	- €
TOTAL PPI	13 359 412.00 €	4 474 401.00 €	2 143 434.00 €	940 000.00 €	429 377.40 €

Jean-Claude CORBIN : pour la dissimulation des réseaux, en 2025, cela concerne deux secteurs dont la route de Bordeaux, du rond-point des 4 chemins jusqu'à Vaugneray. Les deux phases à 510 000 € concernent la route du Col de la Luère, jusqu'aux Attignies.

Hugues JEANTET : centre bourg ? Tout est fait ?

Jean-Claude CORBIN : en centre bourg, une majorité a été faite. On l'associe aussi à des travaux de réseaux, soit du SIDESOL, soit du SIAHVY, ou encore aux travaux d'aménagement de la CCVL. On ne fait pas d'enfouissement juste pour faire de l'enfouissement. On l'a intégré à des programmes de travaux déjà prévus.

Sur la rénovation de l'église, il s'agit des façades latérales. On a déjà refait le clocher, la tour, le toit et le paratonnerre. La couverture a été suivie en même temps que le chantier de cette année.

Hugues JEANTET : concernant la désimperméabilisation des cours des écoles, je trouve cela très cher. On peut nous en dire un peu plus ? Surtout qu'une école est assez récente. Le montant de 485 000 € me paraît très élevé.

Jean-Claude CORBIN : ça ne concerne pas seulement les trois cours. Il s'agit d'un projet plus global. Le montant le plus important concerne l'école élémentaire où l'on va faire de la désimperméabilisation et de la végétalisation. On va également travailler sur la partie thermique du bâtiment. Ce qui va être fait sera un ensemble cohérent.

Hugues JEANTET : c'est plus que de la désimperméabilisation, c'est de la rénovation.

Jean-Claude CORBIN : pour les financements, c'est mieux de le présenter en désimperméabilisation.

Hugues JEANTET : la transition écologique est plus dans l'air du temps. Peut-être pour des aides et des subventions.

Bernard ROMIER : l'intitulé est très restrictif.

Hugues JEANTET : pour tout ce qui relève de l'investissement d'entretien un peu plus courant du patrimoine bâti, est-ce qu'il y a une ligne chaque année ? Je ne la vois pas.

Jean-Claude CORBIN : une majorité est passée en entretien, sous la forme de contrats d'entretien. Il y a des prévisions pour d'autres bâtiments, mais on a priorisé la mairie car son toit est en piteux état. Ça englobe également la charpente et l'isolation.

Anne VICHARD : on a mis une enveloppe de 70 000 € sur une ligne « bâtiments », à ventiler en fonction des besoins.

Renée TORRES : avant c'était 50 000 €, maintenant c'est 70 000 €.

Jean-Claude CORBIN : oui, mais les prix ont augmenté.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : en conclusion, il y a beaucoup d'incertitudes, notamment sur les recettes. Pour les dotations de l'État, on va attendre de voir. Malgré tout, on n'augmente toujours pas le taux communal des impôts fonciers. On tient encore, avec une gestion rigoureuse, mais avec des alertes tout de même compte tenu de notre épargne nette qui baisse. On a tenu bon en post-covid, avec l'inflation. On cherche beaucoup de subventions et c'est indispensable. On va devoir être vigilants, il y aura des impacts sur les dotations de l'État, sans savoir trop à quoi s'attendre. Quand on parle d'externalisation, il faut que l'on planifie cela.

Avez-vous des questions ? Si vous voulez échanger ?

Renée TORRES : ce n'est pas un DOB, c'est un exercice d'équilibriste.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : particulièrement cette année.

Hugues JEANTET : avec des zones de flou.

Jean-Claude JAUNEAU : j'ai une question sur le fait que n'apparaît pas clairement l'effort fait par la commune en matière d'alimentation au niveau de la cantine. C'est tout de même un effort qui doit se retrouver, je ne sais pas dans quelle catégorie, mais il n'est pas suffisamment mis en valeur.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on n'en parle pas dans le PPI, ce n'est pas de l'investissement.

Jean-Claude JAUNEAU : je suis peut-être hors sujet. Ça mériterait d'être mis plus en valeur. Les efforts qui sont faits et la volonté de les poursuivre.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : dans le DOB, on donne beaucoup d'éléments de conjoncture, on fait des projections, mais on ne rentre pas dans le détail. On n'a pas développé l'aide sociale avec toutes les initiatives ou l'environnement, mais, effectivement, on le verra au moment du BP.

Bernard ROMIER : merci, Isabelle. C'est très intéressant. On a fait des digressions, ce qui a permis d'apporter des éléments nouveaux pour les élus, le public. Merci pour ce travail. Merci à Isabelle pour la présentation. Merci à Madame le DGS et merci aux services techniques. Anne a eu beaucoup de travail, alors merci Anne et merci à tous.

On ne va pas voter sur le contenu, mais prendre acte de la tenue du DOB.
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993, précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57, adoptée par délibération du conseil municipal n° 065/2023 du 4 décembre 2023,

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Grézieu-la-Varenne, adopté par délibération du conseil municipal n° 018/2024 du 4 mars 2024,

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires 2025 et la présentation faite en séance,

CONSIDÉRANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 sur la base du rapport joint en annexe à la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert 2024 pour la rénovation de l'éclairage public **Délibération n° 080/2024**

Le parc d'éclairage public de la commune de Grézieu-la-Varenne est composé de 908 points lumineux.

Dans le cadre d'une volonté de disposer d'un éclairage plus responsable, plus performant et plus économique, la municipalité ambitionne, sur les 4 années à venir, de remplacer les sources lumineuses existantes par des LED et de mettre en place un système de commande intelligente.

Le programme de travaux prévu permettra :

- Le remplacement de 791 luminaires, soit 87 % du parc ;
- Le remplacement de 356 mâts, soit 74 % du parc ;
- Une réduction de la puissance installée de 66 % accompagnée de mesures de réduction des consommations par gradation ou coupure ;
- La télégestion de 100 % du parc d'éclairage public.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 269 000,00 € HT.

Ces travaux étant éligibles à la mesure de « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert », édition 2024, mis en place par l'État, il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière pour leur réalisation.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Travaux de rénovation de l'éclairage public	1 269 000,00	Commune (autofinancement)	733 188,00
		État – Fonds vert 2024	253 800,00
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (demande en cours)	253 800,00
		CEE (estimation)	28 212,00
TOTAL	1 269 000,00	TOTAL	1 269 000,00

Bernard ROMIER : Jean-Claude, tu veux dire un mot sur l'éclairage public ?

Jean-Claude CORBIN : on l'a déjà évoqué, c'est un programme qui va s'étaler sur 4 ans. On va renouveler tous les éclairages pour passer en LED et harmoniser le mobilier urbain. Le matériel sera piloté et contrôlé à distance. On n'aura plus besoin d'intervention humaine en pleine journée pour effectuer des contrôles de fonctionnement. On sera prévenu dès qu'un matériel sera en défaut et on pourra déclencher l'intervention pour y remédier.

Bernard ROMIER, après avoir donné lecture de la note afférente : on va demander une subvention de 253 800 € auprès des services de l'État au titre du fonds vert. Vous verrez, au point suivant, que la même demande sera adressée à la Région.

Avez-vous des questions ?

Gérard BOURGEAT : je suppose que l'on a évalué l'économie que cela va nous permettre en fonctionnement ? Le passage en LED sur l'éclairage public va générer des économies substantielles, avec les économies de puissance. Cela a été évalué ? Ce n'est pas facile à faire.

Anne VICHARD : les économies ne seront pas si substantielles que ça, puisqu'on a un coût d'électricité qui est très bas par rapport aux autres collectivités du département. Je n'ai plus le montant exact en tête, mais c'est de l'ordre de 14 000 € d'économies.

Renée TORRES : est-ce que l'on va remettre en cause l'extinction à minuit et la remise en route à 5 heures du matin ?

Bernard ROMIER : avec la programmation intelligente, si ce n'est pas remis en cause, on pourra le moduler. Il y a plusieurs possibilités.

Jean-Claude CORBIN : on pourra le moduler. Il sera possible aussi, pour les zones urbaines, au lieu de les éteindre totalement, de baisser à 25 ou 15 % d'éclairage pour être dans une sécurité relative.

Bernard ROMIER : ce sera plus moderne et plus sécuritaire.

Avez-vous d'autres questions ? Non ?

Connaissez-vous les CEE ? Ce sont les certificats d'économie d'énergie. Ce sont des aides versées par le ministère de l'énergie. C'est le principe du pollueur payeur. Ce sont les producteurs d'énergie qui payent et les sommes sont ensuite reversées aux bénéficiaires.

Pour cette demande de subvention, avec le financement prévisionnel suivant, nous allons passer au vote.

Dépenses en € HT		Financement en €	
<i>Travaux de rénovation de l'éclairage public</i>	<i>1 269 000,00</i>	<i>Commune (autofinancement)</i>	<i>733 188,00</i>
		<i>État – Fonds vert 2024</i>	<i>253 800,00</i>
		<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes (demande en cours)</i>	<i>253 800,00</i>
		<i>CEE (estimation)</i>	<i>28 212,00</i>
TOTAL	1 269 000,00	TOTAL	1 269 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° E-2024-2 du 4 mars 2024 de Madame la Préfète du Rhône relative au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert »,

CONSIDÉRANT le projet relatif à la rénovation de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de cette opération d'investissement,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération relative à la rénovation de l'éclairage public.

ARRÊTE ses modalités de financement, telles que mentionnées ci-dessus.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention de l'État, au titre de la mesure de « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert », édition 2024, pour la réalisation de ces travaux et de signer tous documents afférents.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation de l'éclairage public
Délibération n° 081/2024

Le parc d'éclairage public de la commune de Grézieu-la-Varenne est composé de 908 points lumineux.

Dans le cadre d'une volonté de disposer d'un éclairage plus responsable, plus performant et plus économique, la municipalité ambitionne, sur les 4 années à venir, de remplacer les sources lumineuses existantes par des LED et de mettre en place un système de commande intelligente.

Le programme de travaux prévu permettra :

- Le remplacement de 791 luminaires, soit 87 % du parc ;
- Le remplacement de 356 mâts, soit 74 % du parc ;
- Une réduction de la puissance installée de 66 % accompagnée de mesures de réduction des consommations par gradation ou coupure ;
- La télégestion de 100 % du parc d'éclairage public.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 269 000,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour leur réalisation.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Travaux de rénovation de l'éclairage public	1 269 000,00	Commune (autofinancement)	733 188,00
		État – Fonds vert 2024 (demande en cours)	253 800,00
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	253 800,00
		CEE (estimation)	28 212,00
TOTAL	1 269 000,00	TOTAL	1 269 000,00

Bernard ROMIER : même délibération que la précédente, mais pour la Région.

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le projet relatif à la rénovation de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de cette opération d'investissement,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération relative à la rénovation de l'éclairage public.

ARRÊTE ses modalités de financement, telles que mentionnées ci-dessus.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de ces travaux et de signer tous documents afférents.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 pour la réfection de la toiture de la mairie
Délibération n° 082/2024

La mairie de Grézieu-la-Varenne a pour vocation d'accueillir les services administratifs de la commune. Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, type W, d'une superficie totale d'environ 1 390 m², son bâtiment principal se compose d'un sous-sol, du rez-de-chaussée, d'un étage et de combles. La partie, située côté nord, est à simple rez-de-chaussée.

Le bâtiment principal, édifié en 1879, a fait l'objet d'agrandissements et d'aménagements au fil des années. Les derniers travaux de restructuration intérieure datent du début des années 2000.

Un diagnostic réalisé sur la couverture de la mairie a mis au jour le mauvais état de sa charpente et de sa toiture. Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de réfection de la toiture, avec reprise de l'isolation, afin de garantir la sécurité de l'édifice.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 250 000,00 € HT.

Cette opération étant éligible au dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), exercice 2025, mis en place par l'État, il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière pour sa réalisation.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Honoraires et frais divers	25 000,00	Commune (autofinancement)	125 000,00
Travaux de réfection de toiture	225 000,00	État – DETR 2025	125 000,00
TOTAL	250 000,00	TOTAL	250 000,00

Bernard ROMIER : on a parlé des travaux tout à l'heure. Le coût est estimé à 250 000 €. On va demander à l'État, au titre de la DETR, une subvention de 125 000 €. On a rencontré la Sous-préfète il y a quelques jours à la CCVL, qui nous a indiqué que ça pourrait être un dossier prioritaire, mais elle ne nous garantit pas le montant. Le montant total sollicité pour la CCVL était supérieur au montant de l'enveloppe qui peut être alloué par la Préfète dans le cadre de ses compétences. Il y aura des choix à faire. Il semblerait que ce dossier soit probablement recevable, on va essayer.

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° E-2024-30 du 30 octobre 2024 de Madame la Préfète du Rhône relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2025,

CONSIDÉRANT le projet relatif à la réfection de la toiture de la mairie,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de cette opération d'investissement,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération relative à la réfection de la toiture de la mairie.

ARRÊTE ses modalités de financement, telles que mentionnées ci-dessus.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention de l'État, au titre de l'exercice 2025 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour la réalisation de cette opération et de signer tous documents afférents.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. Instauration d'un tarif pour les clés des bâtiments communaux **Délibération n° 083/2024**

Face aux nombreux utilisateurs qui occupent et partagent les locaux communaux, la collectivité est confrontée à des problématiques d'accès aux bâtiments.

Outre les serrures classiques dont sont encore dotés certains bâtiments communaux, un dispositif de contrôle avec des serrures électroniques pilotées à distance est en cours de déploiement et devrait permettre de renforcer la sécurité en modulant les droits d'accès aux différents utilisateurs.

Les clés, électroniques ou sur organigramme, sont délivrées gratuitement aux utilisateurs.

En cas de détérioration, perte, vol ou non restitution d'une clé, son remplacement représente une charge financière pour la commune.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, la commission « animations et festivités », lors de sa réunion du 11 juin 2024, a proposé d'instaurer un tarif de 100,00 € pour le remplacement d'une clé, électronique ou sur organigramme, d'un bâtiment communal.

La commission « sport » a validé cette proposition le 23 octobre dernier.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un tarif de 100,00 € par clé d'un bâtiment communal, électronique ou sur organigramme, détériorée, perdue, volée ou non restituée.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Laurent.

Laurent FOUGEROUX : la salle des sports Eugène Catalan a été dotée de serrures électroniques. Les clubs utilisateurs ont un certain nombre de clés en leur possession, mais nous voulons instaurer une somme pour toute clé détériorée, perdue, volée ou non restituée. C'est le gros problème quand une personne quitte un club, elle part avec les clés. On retrouve ensuite des personnes au gymnase qui n'ont rien à y faire. Les nouvelles clés sont programmées et ne permettent l'accès que sur les créneaux autorisés. On propose de fixer un tarif par clé de 100,00 €.

Bernard ROMIER : sachant que les premières clés sont gratuites.

Laurent FOUGEROUX : elles sont gratuites. Il faut savoir qu'une clé a un coût d'une quarantaine d'euros et il faut compter aussi toute la programmation, qui est longue.

Gérard BOURGEAT : c'est une carte électronique ?

Laurent FOUGEROUX : non, c'est une clé.

Gérard BOURGEAT : en quoi est-elle électronique ?

Laurent FOUGEROUX : elle est reconnue par le barillet. Les créneaux sont programmés ici. Au départ, les utilisateurs badgent leur clé dans une serrure qui se trouve en mairie. Si, par exemple, ils veulent un créneau supplémentaire, ils auront juste à badger à nouveau leur clé et le créneau leur sera ouvert. On a un problème avec les badges des tennis, alors on a essayé ce système de clé qui a l'air de bien fonctionner. Le but est d'équiper toutes les salles avec.

Jean-Claude CORBIN : l'avantage étant qu'on ne remplace que le cylindre. On a un cylindre qui a de l'électronique, mais pas d'alimentation puisque c'est la clé qui lui fournit lorsqu'elle est insérée.

Renée TORRES : vous pensez avoir des problèmes pour récupérer les clés ? Pourquoi on ne demande pas une caution ?

Laurent FOUGEROUX : le problème avec une caution, c'est que les clés sont nominatives. Quand une personne déménage, elle part avec la clé. C'est l'association qui va porter le coût.

Renée TORRES : vous allez avoir du mal à récupérer les 100,00 €.

Laurent FOUGEROUX : non, parce qu'ils vont redemander une clé. C'est pour avoir une nouvelle clé qu'ils devront payer 100,00 €.

Emeric MOREL : la caution, on n'a pas le droit de l'encaisser et le chèque n'est plus valable au bout d'un an.

Laurent FOUGEROUX : l'avantage avec ces clés, c'est que l'on peut les neutraliser, comme par exemple au mois d'août lorsque la salle des sports est fermée. Des clés, il y en a partout. Ces nouvelles clés évitent de retrouver des personnes dans la salle qui n'ont rien à y faire.

Renée TORRES : la personne qui est partie avec la nouvelle clé ne pourra plus s'en servir.

Laurent FOUGEROUX : non. La clé est nominative et si on nous signale qu'elle est perdue, on la désactive tout de suite.

Eliane BERTIN : c'est un membre du personnel communal qui va gérer tout cela ?

Laurent FOUGEROUX : qui l'active, oui.

Eliane BERTIN : vous avez calculé le temps passé à faire cela ?

Laurent FOUGEROUX : c'est énormément de temps, car il a fallu rentrer tous les créneaux.

Bernard ROMIER : c'est pour cela que ça coûte plus que les 40,00 € du matériel.

Laurent FOUGEROUX : ça a été très chronophage. Après, ce sera une clé de temps en temps. Les créneaux sont déjà enregistrés, ce sera seulement la nouvelle clé à faire reconnaître.

Renée TORRES : à chaque saison, début septembre, il faudra tout recommencer.

Laurent FOUGEROUX : si les créneaux changent, oui. C'est le gros problème.

Jean-Claude CORBIN : sans même que ça change, il faudra venir recharger les clés. L'horaire est donné pour la période d'utilisation et, à la fin, plus aucune clé ne fonctionnera. Au mois d'août, vous ne pouvez plus rentrer, sauf si vous en faites la demande et qu'un créneau vous est attribué. Il faudra revenir en septembre pour recharger sa clé.

Eliane BERTIN : je prends l'exemple de l'association de musique, qui utilise seule un bâtiment à part. Si un professeur de musique veut rester un quart d'heure de plus avec son élève, comment ça va se passer ? Il peut poursuivre son cours sans rester enfermé ?

Laurent FOUGEROUX : à la salle des sports, il va y avoir un club qui va ouvrir. À la fin du cours, les personnes ne vont pas partir tout de suite, le temps de passer par les vestiaires. Pendant ce temps, un autre club va venir ouvrir. Ils seront deux clubs dans la salle, mais ça n'empêche pas les gens de sortir.

Anne-Marie MATHIEU : c'est une clé par association ou bien il y a la possibilité d'en avoir deux ?

Laurent FOUGEROUX : selon la taille de l'association, il y a plusieurs clés qui sont données, mais elles sont nominatives. Il nous faut un référent qui doit être sur le site à l'utilisation de la clé.

Bernard ROMIER : il peut y avoir des effets pervers. C'est arrivé pour le basket qui avait demandé une prolongation de l'utilisation jusqu'à 1 heure du matin au lieu de minuit. Cette prolongation a été accordée, sauf qu'ils sont partis à 1 heure et demi. Ils ont pu sortir et activer l'alarme, mais la clé n'était plus active et ils ne pouvaient plus fermer à clé. Il leur a fallu appeler l'astreinte et c'était moi. Si une prolongation est demandée, il faut bien respecter l'horaire ou prévoir un peu plus large.

Eliane BERTIN : quelle est la tolérance avec l'heure prévue ?

Laurent FOUGEROUX : il doit y avoir 15-20 minutes, je crois.

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission « animations et festivités » du 11 juin 2024, validée par la commission « sport » le 23 octobre 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un tarif pour le remplacement d'une clé d'un bâtiment communal,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer un tarif de 100,00 € en cas de détérioration, perte, vol ou non restitution d'une clé d'un bâtiment communal, qu'elle soit électronique ou sur organigramme.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. Actualisation du tableau des emplois communaux **Délibération n° 084/2024**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite à la notification le 9 juillet 2024 de la décision de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, prise dans le cadre de la préparation de la carte scolaire des écoles publiques pour la rentrée 2024, portant retrait d'un poste à l'école maternelle de la Voie Verte, un poste d'ATSEM à TNC 31H30 est vacant depuis la rentrée 2024-2025. Il sera en conséquence proposé de supprimer ce poste précédemment occupé par un agent contractuel.

Par ailleurs, dans le prolongement de la délibération du conseil municipal n° 065/2024 du 4 novembre dernier actant la création d'un emploi de responsable de la médiathèque et de l'action culturelle à temps complet et d'un emploi d'agent de médiathèque, référent multimédia, à temps non complet (17,5/35^{ème}), il convient de supprimer le poste d'adjoint au responsable de la médiathèque, référent multimédia, à temps complet, vacant depuis le 7 octobre 2024.

Le CST a été saisi pour ces deux suppressions de postes envisagées ; il rendra son avis le 16 décembre 2024.

Enfin, l'emploi actuel de gestionnaire de l'Unité Centrale de Production (UCP) est ouvert aux cadres d'emplois des agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP. Suite au départ de l'agent occupant le poste, au 1^{er} novembre 2024, et au vu du niveau des missions et des responsabilités exercées, il est proposé de fermer cet emploi au cadre d'emplois des adjoints techniques et de l'ouvrir à celui des techniciens.

Le nouveau tableau des effectifs, qui prendrait effet au 31 décembre 2024, est joint en annexe à la présente note.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND donne lecture de la note afférente.

Bernard ROMIER : merci, Isabelle. Si vous n'avez pas de question, nous allons passer au vote sur :

- la suppression d'un poste d'ATSEM à TNC 31H30, vacant depuis la rentrée 2024-2025, et du poste d'adjoint au responsable de la médiathèque, référent multimédia à temps complet, vacant depuis le 7 octobre 2024 ;
- la modification des cadres d'emploi ouverts au titre de l'emploi de gestionnaire de l'Unité Centrale de Production.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU la délibération du conseil municipal n° 065/2024 du 4 novembre 2024, portant actualisation du tableau des emplois communaux,

VU l'avis du comité social technique en sa séance du 16 décembre 2024 sur les suppressions de postes envisagées,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la suppression des emplois mentionnés ci-dessus.

MODIFIE les cadres d'emploi ouverts au titre de l'emploi de gestionnaire de l'Unité Centrale de Production, tel que précité.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération, qui prendra effet au 31 décembre 2024.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. Revalorisation de la rémunération des vacataires **Délibération n° 085/2024**

La commune de Grézieu-la-Varenne recrute des vacataires qui réalisent des tâches précises, correspondant à un besoin ponctuel, et dont la rémunération est liée à la mission confiée.

Par délibérations du conseil municipal n° 057/2023 du 18 septembre 2023, n° 063/2023 du 4 décembre 2023 et n° 010/2024 du 29 janvier 2024, portant autorisation de recruter des vacataires pour les services « vie scolaire et périscolaire », « communication » et « affaires sociales/CCAS », leur rémunération brute a été fixée à 14,15 € de l'heure.

Au vu de l'évolution de la valeur du SMIC, il conviendrait de procéder à une revalorisation de cette rémunération au 1^{er} janvier 2025, en la portant de 14,15 € à 14,50 € de l'heure.

Bernard ROMIER : je laisse à nouveau la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND donne lecture de la note afférente.

Bernard ROMIER : nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU la délibération du conseil municipal n° 057/2023 du 18 septembre 2023, portant autorisation de recruter des vacataires pour le service « vie scolaire et périscolaire »,

VU la délibération du conseil municipal n° 063/2023 du 4 décembre 2023, portant autorisation de recruter des vacataires pour le service « communication »,

VU la délibération du conseil municipal n° 010/2024 du 29 janvier 2024, portant autorisation de recruter un vacataire pour le service « affaires sociales/CCAS »,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'avoir recours à des vacataires et la nécessité de revaloriser leur rémunération,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la rémunération brute des vacataires à 14,50 € de l'heure,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de signer tous documents afférents à la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15 à 20. Acquisitions de terrains Délibérations n° 086/2024 à n° 091/2024

La construction d'une tranchée drainante le long de la route de Marcy, au lieu-dit Prébende, dans le cadre de l'opération de requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales, nécessite de procéder à des acquisitions foncières.

Suite aux accords obtenus des propriétaires concernés sur un prix de 5,00 € par m², il est proposé au conseil municipal d'approuver les acquisitions de terrains suivantes et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents et actes notariés afférents :

Propriétaires	Terrain à acquérir		Prix
	Parcelle d'origine	Superficie à détacher	
Indivision FALTICSKA	A 592	29 m ²	145,00 €
	A 1649	632 m ²	3 160,00 €
Indivision FLAMAND	A 1092	467 m ²	2 335,00 €
Gérard REYNAUD	A 1093	462 m ²	2 310,00 €
Indivision ALLOUIS-BUISSON-SAHUC	A 572	1 004 m ²	5 020,00 €
	A 573	503 m ²	2 515,00 €
Aldo SCHAEPMAN et Audrey LANCE	A 568	76 m ²	380,00 €
Indivision CHAMBRIER-AOUN	A 567	859 m ²	4 295,00 €
TOTAL		4 032 m²	20 160,00 €

Les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune. Compte tenu de la valeur vénale des biens, la commune de Grézieu-la-Varenne n'est pas soumise à l'obligation de consultation du Domaine.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

Jean-Claude CORBIN : c'est le dernier épisode des tranchées d'infiltration. On est sur la route de Marcy, au lieu-dit Prébende, et ça concerne les acquisitions de terrains situés le long de la route départementale.

Pour rappel, la tranchée d'infiltration aurait dû être réalisée sous la route départementale, ce qui aurait impacté la circulation et engendré un surcoût de 250 000 € pour le réaménagement de la chaussée. En cours de travaux, on a choisi de passer en parallèle de la route, sur les terrains situés derrière les végétaux et de procéder à des acquisitions. On a proposé un prix de 5,00 € par m² aux propriétaires, un prix attractif pour des terrains agricoles car ils n'avaient pas d'obligation de vendre.

Bernard ROMIER : tu as mené un gros travail de négociation qui n'a pas été simple.

Jean-Claude CORBIN : ça n'a pas été simple, mais on est arrivé à faire ce que l'on a voulu. Les terrains à acquérir sont assez larges afin d'arriver à deux résultats. Le premier, passer derrière les arbres sans impacter leur système racinaire afin de conserver des végétaux le long de la route le plus longtemps possible. Le second, avoir une voie de circulation qui soit agréable et facile à utiliser pour les camions d'entretien des ouvrages disposés tous les 50 mètres. On a, au total, 4 032 m² à acquérir pour un montant de 20 160,00 €.

Hugues JEANTET : c'est ce petit cheminement qui permet d'éviter aux piétons et cyclistes d'emprunter la route départementale. C'est une très bonne chose.

Bernard ROMIER : exactement, c'est sécuritaire.

Hugues JEANTET : il manque le petit raccordement à l'arrivée en bas, mais, en tout cas, c'est très agréable.

Bernard ROMIER : c'est une négociation qui n'a pas abouti.

Jean-Claude CORBIN : effectivement. Par contre, on a vu avec le département afin d'obtenir le rallongement de la glissière jusqu'à la sortie du cheminement.

Bernard ROMIER : merci Jean-Claude. Il me semble que, tout à l'heure lors du DOB, tu as évoqué la démolition d'une petite cabane ?

Jean-Claude CORBIN : oui. Sur le cheminement, il y a une ancienne cabane à chevaux à démolir, mais il y a un désamiantage à réaliser au préalable.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Jean-Claude JAUNEAU : j'ai un petit regret par rapport à cet aménagement que je trouve très intéressant parce que je l'utilise à la fois comme piéton et comme cycliste, c'est qu'il ne soit pas mieux mis en évidence. J'en avais parlé par rapport aux vélos. Le souhait était de ne pas créer une nouvelle voie et je comprends la raison. Par contre, au moins pour les piétons, je trouve que ça mériterait d'être signalé, fléché parce que c'est quand même très intéressant par rapport à ce qu'il y avait avant. Je trouve que ce n'est pas suffisamment mis en valeur.

Bernard ROMIER : je pense que ça peut être fait sans trop de difficultés. Il est vrai que lorsqu'on ne connaît pas, on peut facilement passer à côté.

Hugues JEANTET : même pour les vélos, cela mériterait un petit fléchage.

Bernard ROMIER : d'autres interventions ? Non ?
Nous allons passer au vote pour les 6 points.

15. Acquisition de terrains issus des parcelles cadastrées A 592 et A 1649
Délibération n° 086/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil, et notamment son article 1593,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente l'acquisition des terrains issus des parcelles cadastrées A 592 et A 1649 aux fins d'établissement d'une tranchée drainante d'eaux pluviales,

CONSIDÉRANT la promesse unilatérale de vente faite par l'indivision FALTICSKA à la commune de Grézieu-la-Varenne le 9 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le prix de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition, qui sera formalisée par acte notarié, de terrains issus de parcelles appartenant à l'indivision FALTICSKA, à savoir :

- Terrain de 29 m², issu de la parcelle cadastrée A 592, au prix de 145,00 € ;
- Terrain de 632 m², issu de la parcelle cadastrée A 1649, au prix de 3 160,00 €.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les documents ainsi que l'acte afférents.

PRÉCISE que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de la commune, que les sommes correspondantes sont inscrites au budget et que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 1092
Délibération n° 087/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil, et notamment son article 1593,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente l'acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 1092 aux fins d'établissement d'une tranchée drainante d'eaux pluviales,

CONSIDÉRANT la promesse unilatérale de vente faite par l'indivision FLAMAND à la commune de Grézieu-la-Varenne le 30 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le prix de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition, qui sera formalisée par acte notarié, d'un terrain de 467 m², issu de la parcelle cadastrée A 1092 appartenant à l'indivision FLAMAND, au prix de 2 335.00 €.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les documents ainsi que l'acte afférents.

PRÉCISE que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de la commune, que la somme correspondante est inscrite au budget et que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 1093 Délibération n° 088/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil, et notamment son article 1593,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente l'acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 1093 aux fins d'établissement d'une tranchée drainante d'eaux pluviales,

CONSIDÉRANT la promesse unilatérale de vente faite par Monsieur Gérard REYNAUD à la commune de Grézieu-la-Varenne le 1^{er} mars 2023,

CONSIDÉRANT que le prix de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition, qui sera formalisée par acte notarié, d'un terrain de 462 m², issu de la parcelle cadastrée A 1093 appartenant à Monsieur Gérard REYNAUD, au prix de 2 310.00 €.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les documents ainsi que l'acte afférents.

PRÉCISE que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de la commune, que la somme correspondante est inscrite au budget et que cette acquisition ne donnera lieu

à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. Acquisition de terrains issus des parcelles cadastrées A 572 et A 573
Délibération n° 089/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil, et notamment son article 1593,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente l'acquisition des terrains issus des parcelles cadastrées A 572 et A 573 aux fins d'établissement d'une tranchée drainante d'eaux pluviales,

CONSIDÉRANT la promesse unilatérale de vente faite par l'indivision ALLOUIS-BUISSON-SAHUC à la commune de Grézieu-la-Varenne les 13 et 17 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le prix de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition, qui sera formalisée par acte notarié, de terrains issus de parcelles appartenant à l'indivision ALLOUIS-BUISSON-SAHUC, à savoir :

- Terrain de 1 004 m², issu de la parcelle cadastrée A 572, au prix de 5 020,00 € ;
- Terrain de 503 m², issu de la parcelle cadastrée A 573, au prix de 2 515,00 €.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les documents ainsi que l'acte afférents.

PRÉCISE que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de la commune, que les sommes correspondantes sont inscrites au budget et que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19. Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 568
Délibération n° 090/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil, et notamment son article 1593,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente l'acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 568 aux fins d'établissement d'une tranchée drainante d'eaux pluviales,

CONSIDÉRANT la promesse unilatérale de vente faite par Monsieur Aldo SCHAEPMAN et Madame Audrey LANCE à la commune de Grézieu-la-Varenne le 25 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le prix de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition, qui sera formalisée par acte notarié, d'un terrain de 76 m², issu de la parcelle cadastrée A 568 appartenant à Monsieur Aldo SCHAEPMAN et Madame Audrey LANCE, au prix de 380,00 €.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les documents ainsi que l'acte afférents.

PRÉCISE que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de la commune, que la somme correspondante est inscrite au budget et que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20. Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 567 **Délibération n° 091/2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil, et notamment son article 1593,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente l'acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 567 aux fins d'établissement d'une tranchée drainante d'eaux pluviales,

CONSIDÉRANT la promesse unilatérale de vente faite par l'indivision CHAMBRIER-AOUN à la commune de Grézieu-la-Varenne les 11 et 12 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le prix de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition, qui sera formalisée par acte notarié, d'un terrain de 859 m², issu de la parcelle cadastrée A 567 appartenant à l'indivision CHAMBRIER-AOUN, au prix de 4 295,00 €.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les documents ainsi que l'acte afférents.

PRÉCISE que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de la commune, que la somme correspondante est inscrite au budget et que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Interruption de la séance pour donner la parole au public.
Reprise de la séance.

Points ne donnant pas lieu à délibération

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCISION N° 046/2024 :
du 4 novembre 2024

COMMANDE PUBLIQUE
Marché d'assurance / Lot n° 3 – Parc automobile
Avenant n° 3

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances, notamment son article L.211-1,

VU la décision n° 2021/045 du 15 décembre 2021, portant notamment attribution du marché d'assurance « parc automobile » à SMACL ASSURANCES,

CONSIDÉRANT que la modification du parc automobile, par adjonctions et retraits de véhicules, nécessite l'établissement d'un avenant,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 3 au marché d'assurance « Lot n° 3 – Parc automobile », dont SMACL ASSURANCES est titulaire, relatif à la modification du parc automobile pour un montant de 216,83 € TTC au titre de l'année 2024.

DÉCISION N° 047/2024 :
du 8 novembre 2024

COMMANDE PUBLIQUE
Marché d'assurance / Lot n° 2 – Responsabilité civile
Avenant n° 3

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances,

VU la décision n° 2021/045 du 15 décembre 2021, portant souscription de marchés d'assurances,

VU le marché d'assurance « Lot n° 2 – Responsabilité civile » dont SMACL ASSURANCES est titulaire,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle fait l'objet, en début d'année suivante, d'une régularisation afin de tenir compte des fluctuations de l'assiette intervenues en cours d'année,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 3 au marché d'assurance « Lot n° 2 – Responsabilité civile », dont SMACL ASSURANCES est titulaire, portant révision de la cotisation définitive de l'année 2023 avec un montant de régularisation s'élevant à – 93,07 € HT soit – 101,44 € TTC.

Questions orales

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Emeric MOREL : les nouveaux horaires des lignes C24 et 147 sont sortis. Il y a un bus toutes les 10 minutes le matin, entre 7h00 et 7h50. Tous les C24 arrivent à Grézieu. Le dernier bus qui part de Gorge de Loup pour Grézieu est à 00h25. Le matin, le premier bus est à 5h45. Aux arrêts « Voyageurs », « Marforet » ou « 4 chemins », il faut noter qu'il y a un C24 qui passe à 7h00, 7h10, 7h20, 7h30, 7h40 et 7h50. Vous rajoutez 4 bus de la ligne 147 qui vont directement à Gorge de Loup, ce qui fait, au total, 10 bus qui passent en 1 heure à ces arrêts. Si vous voulez voir les horaires, il faut aller sur l'application TCL et sélectionner « horaires » en précisant « à compter du 6 janvier ».

Bernard ROMIER : je crois que le nombre de bus a été doublé, indépendamment de l'amplitude qui a été élargie.

Emeric MOREL : c'était une promesse de campagne.

Bernard ROMIER : tu n'as pas parlé de la ligne 122, qui part de Vourles jusqu'à Dommartin en passant par le centre de Grézieu.

Monia FAYOLLE : la ligne 147 nous emmène à Gorge de Loup en 25 minutes.

Emeric MOREL : 25 minutes depuis les 4 chemins jusqu'à Gorge de Loup.

Bernard ROMIER : oui, il s'arrête à Étoile d'Alaï et, ensuite, il est en direct jusqu'à Gorge de Loup. C'est intéressant.

Emeric MOREL : à partir du Tupinier, il fait Bergeron à Craponne, Alaï et Gorge de Loup.

Monia FAYOLLE : la seule question à avoir, c'est que le 147 ne peut pas être un double, il restera un petit et on verra s'il restera des places lorsqu'il arrivera à Grézieu.

Bernard ROMIER : ça va favoriser l'accroissement de la population. Mais beaucoup de personnes vont l'utiliser, c'est intéressant.

D'autres questions orales ? Non ?
Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Jean-Claude CORBIN
Secrétaire de séance



Bernard ROMIER
Maire

